

OLD VERSION



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-May-2015, 08:00
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 mai 2015
Journée d'audience n° 281

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour les accusés :

SON Arun
Anta GUISSÉ
Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

VEN Pov
Marie GUIRAUD

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Roger PHILLIPS
EM Hoy

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
Dale LYSAK

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

TABLE DES MATIÈRES

Mme VONG SARUN (2-TCW-986)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par M. Lysak.....	page 6
Interrogatoire par Mme la juge Fenz.....	page 50
Interrogatoire par Me Guissé.....	page 61
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 68

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me SON ARUN	Khmer
Mme VONG SARUN (2-TCW-986)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h13)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du témoin

6 2-TCW-986.

7 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire état des parties présentes

8 aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

11 sont présentes, à l'exception de Me Victor Koppe, avocat

12 international de la défense de Nuon Chea, qui est absent

13 aujourd'hui pour raisons personnelles.

14 M. Calvin Saunders est également absent et M. Nuon Chea est

15 présent dans la cellule de détention temporaire pour des raisons

16 de santé.

17 Le témoin appelé à comparaître aujourd'hui, 2-TCW-986, confirme

18 qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté par le sang ou

19 par alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan,

20 ni avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

21 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce

22 matin.

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 [09.15.28]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 Défense de Nuon Chea, avez-vous présenté le document pour votre
3 client, document de renoncement?

4 Me SON ARUN:

5 Monsieur le Président, M. Phalla vient juste d'arriver en raison
6 de fortes perturbations du trafic ce matin; il va présenter sous
7 peu le document.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre a entendu, par l'entremise de son avocat, la requête
10 de Nuon Chea. L'intéressé souhaite suivre à distance l'audience
11 toute la journée aujourd'hui, et il renonce à son droit d'être
12 physiquement présent dans le prétoire.

13 Son équipe de défense assure la Chambre que le document en ce
14 sens sera remis en temps utile.

15 Au vu de tout ce qui précède et en application de la règle 81.5
16 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
17 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
18 temporaire du sous-sol par moyens audio-visuels.

19 [09.17.26]

20 Nuon Chea renonce à son droit d'être présent dans le prétoire.

21 L'équipe de défense est priée de remettre le document idoine dès
22 que possible, portant la signature de l'accusé Nuon Chea ou son
23 empreinte digitale.

24 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
25 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre

3

1 l'audience à distance aujourd'hui. Cette mesure vaut pour toute
2 la journée.

3 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
4 prétoire.

5 [09.19.43]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame le témoin, bonjour.

9 Q. Quel est votre nom?

10 Mme VONG SARUN:

11 R. Vong Sarun.

12 Q. Je vous remercie, Madame Vong Sarun.

13 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

14 R. Oui; je suis née le 28 novembre 1954.

15 Q. Je vous remercie.

16 Où êtes-vous née?

17 R. Khcheay Khang Tboung, commune de Dang Tong, district de Dang
18 Tong, province de Kampot.

19 Q. Je vous remercie.

20 Quelle est votre adresse aujourd'hui?

21 R. J'habite dans le même village que celui que je viens de vous
22 nommer.

23 Q. Je vous remercie.

24 Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

25 R. Après 1979, j'étais enseignante à l'école primaire.

4

1 Maintenant, je suis à la retraite.

2 Q. Merci.

3 Quels sont les noms de votre père et de votre mère?

4 R. Mon père se nomme Hour Sor et ma mère s'appelle Long Heng.

5 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

6 [09.21.40]

7 R. Prach Chun, alias Saet, et nous avons quatre enfants.

8 Q. Je vous remercie, Madame Vong Sarun.

9 D'après le rapport de la greffière que nous avons entendu ce
10 matin, vous n'affirmez avoir à votre connaissance aucun membre de
11 votre famille, ascendant ou descendant, époux, épouse, frère ou
12 sœur, par alliance ou par le sang, qui ait été constitué partie
13 civile dans le cadre du procès; est-ce exact?

14 R. Monsieur le Président, pourriez-vous répéter votre question?

15 Q. D'après le rapport de la greffière, vous affirmez à votre
16 connaissance n'avoir aucun membre de votre famille, père, mère,
17 frère, sœur, époux, par alliance ou par le sang, qui soit
18 constitué partie civile dans le cadre du deuxième procès; est-ce
19 exact?

20 R. Je ne comprends pas votre question.

21 Q. Madame, savez-vous si des membres de votre famille se sont
22 constitués ou ont fait une demande pour se constituer partie
23 civile dans le cadre de ce dossier?

24 R. Non.

25 [09.23.20]

5

1 Q. Je vous remercie.

2 La greffière nous a dit que vous avez également prêté serment
3 avant d'entrer dans le prétoire; est-ce exact?

4 R. Oui, j'ai prêté serment.

5 Q. Je vous remercie.

6 La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et
7 obligations en tant que témoin.

8 S'agissant de vos droits, vous comparez devant la Chambre en
9 qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à
10 toute question ou de formuler tout commentaire susceptible de
11 vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner
12 contre vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de
13 répondre à... ou de formuler un quelconque commentaire qui
14 pourrait aboutir à des poursuites à votre encontre.

15 S'agissant de vos obligations, vous devez répondre à toutes les
16 questions posées par les juges ou les parties, sauf lorsque votre
17 réponse pourrait vous incriminer, comme nous venons de vous
18 l'expliquer.

19 [09.24.39]

20 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
21 vu, entendu, vécu, observé directement et compte tenu de tout
22 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question
23 posée par le juge ou toute partie.

24 Avez-vous bien compris vos droits et obligations en tant que
25 témoin devant cette Chambre, Madame le témoin?

6

1 R. Oui.

2 Q. Merci.

3 Madame Vong Sarun, avez-vous déjà été entendue par les enquêteurs
4 du Bureau des co-juges d'instruction des CETC?

5 R. Non.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur, la parole
9 sera donnée à la défense de Nuon Chea pour poser des questions à
10 ce témoin.

11 [09.25.52]

12 Toutefois, à la demande de la défense de Nuon Chea, ils prendront
13 la parole en dernier, quoique ce soit eux qui aient demandé à ce
14 que ce témoin soit cité à comparaître.

15 Ainsi, la Chambre fait droit à la demande de l'équipe de défense
16 de Nuon Chea et la parole sera donnée en premier lieu aux
17 co-procureurs avant toute autre partie.

18 Co-procureur, vous avez la parole.

19 [09.26.32]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LYSAK:

22 Monsieur le Président, bonjour.

23 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

24 Madame le témoin, bonjour. Je me donne Dale Lysak et je vais vous
25 poser un certain nombre de questions ce matin.

7

1 Q. J'aimerais commencer par vous demander de nous raconter où
2 vous habitiez au début du régime des Khmers rouges le 17 avril
3 1975?

4 [09.27.09]

5 Mme VONG SARUN:

6 R. Le 17 avril 1975, j'étais en prison, pour être très brève.

7 Q. Êtes-vous certaine que le 17 avril, vous étiez en prison?

8 Pourriez-vous nous dire dans quelle prison vous vous trouviez?

9 R. J'étais à la prison de Krang Ta Chan, dans la commune de
10 Samraong, district de Tram Kak, province de Takéo.

11 Q. Nous reviendrons sur les dates un peu plus tard.

12 Racontez-nous s'il vous plaît où vous habitiez et ce que vous
13 faisiez comme travail avant d'être arrêtée et envoyée à Krang Ta
14 Chan?

15 R. Avant d'être arrêtée et emprisonnée à Krang Ta Chan, j'ai été
16 transférée du district de Tram Kak. J'ai été transférée à Chan
17 Teab, commune de Trapeang Thum, district de Tram Kak, province de
18 Takéo.

19 Q. Avant d'être arrêtée et envoyée à Krang Ta Chan, étiez-vous
20 dans un hôpital, travailliez-vous dans l'hôpital connu sous le
21 nom de hôpital 22 en tant que personnel soignant?

22 [09.29.23]

23 R. Oui, je faisais partie du personnel de l'hôpital 22. Après la
24 libération en 1975, on m'a envoyée au district de Tram Kak, comme
25 je viens de vous le dire.

8

1 Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé à l'hôpital 22?

2 R. Je ne m'en souviens pas clairement; je ne saurais vous dire
3 combien de temps j'y ai travaillé. C'était peut-être trois ou
4 quatre mois avant la libération, en 1979.

5 Q. Et où se trouvait l'hôpital 22?

6 R. Avant la libération d'avril 1975... ou plutôt, je ne me
7 souviens pas de l'emplacement de cet hôpital. Tout ce dont je me
8 souviens, c'est que j'ai été transférée pour aller travailler à
9 l'hôpital de province dans la province de Takéo.

10 Q. Vous souvenez-vous d'où se trouvait cet hôpital dans le
11 district de Tram Kak, ou se trouvait-il dans d'autres régions de
12 la province de Takéo?

13 R. Si je ne m'abuse, cet hôpital se trouvait tout près d'un autre
14 hôpital dans la commune de Trapeang Kul, district de Tram Kak,
15 province de Takéo.

16 [09.32.13]

17 Q. Pourriez-vous nous dire de quel type d'hôpital il s'agissait?
18 S'agissait-il d'un hôpital de zone, d'un hôpital de secteur, d'un
19 hôpital militaire? Pourriez-vous nous parler plus avant de cet
20 hôpital 22?

21 R. L'hôpital 22 était l'hôpital de la zone Sud-Ouest et des soins
22 étaient apportés au personnel militaire dans cet hôpital.

23 Q. Et qui dirigeait l'hôpital 22 au moment où vous y travailliez
24 vous-même?

25 R. Le responsable de l'hôpital était Kang; je ne sais pas quel

9

1 était son nom de famille.

2 Q. Pourriez-vous nous dire comment il se faisait que vous aviez
3 été appelée à aller travailler dans cet hôpital 22?

4 R. Oui, je m'en souviens. Je me suis mariée et mon mari était
5 médecin. J'ai donc pu avoir le droit d'aller vivre avec lui.

6 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par
7 rapport à votre mari.

8 En quelle année vous êtes-vous mariée?

9 R. Je me suis mariée en 1973.

10 Q. Où viviez-vous lorsque vous vous êtes mariée avec votre mari?

11 [09.34.53]

12 R. Après mon mariage, j'ai vécu dans la commune de Prey Khmum,
13 district de Chhuk, province de Kampot.

14 Q. Et d'où venait votre mari? Était-il originaire de la même
15 commune que vous?

16 R. Mon mari était né à Tong Han (phon.), district de Kampong
17 Trach, province de Kampot.

18 Q. Votre mari était-il un Khmer Krom?

19 R. Mon mari était un pur Khmer, mais il vivait à Tong Han
20 (phon.), tout près de la frontière qui sépare le Cambodge du
21 Vietnam.

22 Q. Au moment où vous vous êtes mariée, savez-vous si votre mari
23 avait vécu au Vietnam à un moment donné?

24 R. Avant de me marier avec lui, l'on m'avait dit qu'il venait de
25 Hanoï, mais c'était un pur Khmer.

10

1 Q. Pourriez-vous nous donner quelques explications à ce sujet?

2 Pourquoi est-ce que l'on disait de votre mari qu'il venait de

3 Hanoï?

4 R. Je n'en suis pas certaine. Il m'a dit qu'au moment de

5 l'Issarak, il était médecin et que par la suite, on l'avait

6 envoyé au Vietnam pour qu'il travaille en tant que médecin.

7 [09.37.42]

8 M. LYSAK:

9 Q. Lorsque vous vous êtes mariée avec votre époux, la cérémonie

10 a-t-elle été une cérémonie traditionnelle ou cette cérémonie

11 a-t-elle été arrangée par le Parti, par l'Angkar?

12 Mme VONG SARUN:

13 R. C'est l'Angkar qui a arrangé mon mariage pour moi.

14 Q. Pourriez-vous nous dire quelles fonctions votre mari occupait

15 sous le régime des Khmers rouges, à savoir entre avril 1975 et

16 janvier 1979?

17 R. Il était sergent... ou plutôt, chirurgien (correction), il

18 était chirurgien et il fournissait des soins aux patients.

19 Q. Et où travaillait-il en tant que chirurgien?

20 R. Il travaillait à l'unité 22.

21 Q. Vous travailliez donc tous les deux dans le même hôpital,

22 l'hôpital 22 - est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Votre mari est-il encore en vie aujourd'hui?

25 R. Il est décédé. Il a été emprisonné au centre de sécurité de

11

1 Krang Ta Chan, où j'ai moi-même été également emprisonnée, et il
2 est mort.

3 [09.40.17]

4 Q. Pourriez-vous nous dire s'il est mort à Krang Ta Chan ou s'il
5 a survécu à la période des Khmers rouges, comme vous, et qu'il
6 est mort plus tard?

7 R. Il a été détenu pendant une semaine et ensuite, il a été
8 exécuté à Krang Ta Chan.

9 Q. Je reviendrai à cela un peu plus tard, je vous poserai
10 d'autres questions à ce sujet.

11 Votre mari, si j'ai bien compris, avait pour alias
12 révolutionnaire "Saet"?

13 R. Oui, son nom révolutionnaire était Saet.

14 Q. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, comment il s'appelait?
15 Quel était son nom de famille et quel était son prénom?

16 R. Mon mari s'appelait Prach Chun et son pseudonyme était Saet.

17 Q. Merci.

18 J'aimerais maintenant vous poser des questions par rapport à
19 votre arrestation et par rapport à ce qui a précédé votre
20 arrestation et ce qui a suivi cette arrestation. Pourriez-vous
21 nous dire ce qui s'est passé et où vous étiez lorsque vous avez
22 été arrêtée par les Khmers rouges?

23 R. Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît? De quoi parlez-vous,
24 de quel événement parlez-vous?

25 [09.42.59]

12

1 Q. Vous dites avoir été détenue dans la prison de Krang Ta Chan.
2 Ce que j'aimerais savoir, ce que j'aimerais que vous nous disiez,
3 c'est pour quelle raison vous avez été... vous avez dû aller à
4 Krang Ta Chan? Avez-vous été arrêtée, et si oui, pourriez-vous
5 nous dire qui vous a arrêtée et qui vous a envoyée à la prison de
6 Krang Ta Chan?

7 R. Mon mari a été emmené et j'ai dû aller dans la coopérative de
8 Yang Tiep (phon.), dans l'unité des veuves. L'on m'a demandé de
9 construire un barrage, de creuser des canaux, et à mon retour à
10 midi, j'ai vu deux miliciens; l'on m'a dit qu'il fallait que je
11 rentre chez moi. J'ai demandé l'autorisation d'aller chercher mes
12 affaires, mais l'on m'a répondu que cela n'était pas nécessaire
13 et qu'eux-mêmes le feraient pour moi.

14 À l'époque, j'avais un bébé d'un an. Lorsque je travaillais au
15 sein de l'unité itinérante, nous n'avions rien; nous n'avions que
16 quelques vêtements. Ils nous ont fait travailler et ils nous
17 donnaient seulement une louche de soupe.

18 [09.44.48]

19 Je travaillais tous les jours, mon mari me manque. Je ne sais pas
20 si... à quel point lui aussi a dû travailler dur, mais à
21 l'époque, l'on m'a demandé de rentrer chez moi et je pensais que
22 j'allais être mise en prison, que c'était un prétexte. J'ai donc
23 supplié que l'on me dise la vérité.

24 Mon mari a été emmené, il a disparu. J'avais un enfant d'un an et
25 j'avais quelques vêtements avec moi. Je les ai suppliés de me

13

1 dire la vérité, je les ai suppliés de me dire où j'allais être
2 emmenée.

3 Je suis partie avec eux, je suis arrivée sur le pont de Trapeang
4 Thum. On m'a demandé d'attendre là-bas. J'ai rencontré une femme
5 qui s'appelait Han. Elle aussi avait un bébé. Elle travaillait en
6 tant que personnel soignant dans l'hôpital, au même hôpital que
7 moi, et elle m'a dit que nous allions tous être jetés en prison.
8 Je ne savais pas où aller à l'époque; j'étais perdue. Nous avons
9 dû marcher jusqu'à un endroit situé près d'un lac et les
10 miliciens m'ont demandé de m'arrêter, ils m'ont fouillée. Ils
11 voulaient voir si j'avais emporté quelque chose, mais je n'avais
12 rien sur moi. Comme je l'ai dit, j'avais seulement une tenue et
13 mon bébé avait aussi ses vêtements.

14 [09.47.03]

15 L'on estimait que je faisais partie d'une classe inférieure au
16 peuple ordinaire. L'on m'a amenée à un endroit qui était situé
17 tout près d'un lac et il y avait un endroit qui était entouré de
18 barbelés. Cet endroit se trouvait tout près d'un lac, à environ
19 100 mètres d'un lac, et il y avait une porte; la porte était
20 fermée. L'on m'a fait entrer à cet endroit et la porte a été
21 refermée. Je pensais que j'allais mourir.

22 À cet endroit, j'ai vu un couloir bardé de planches de bois.
23 J'étais avec mon bébé, j'ai vu le chef là-bas, j'ai vu... j'ai
24 été enfermée dans une cellule avec mon bébé. On m'a demandé de
25 m'asseoir et un anneau a été amené pour m'entraver. J'étais

14

1 entravée par la cheville, j'étais menottée par les poignets. On a
2 dit que j'étais la femme de Saet; mon mari avait déjà été emmené
3 à l'époque, il était déjà mort. J'ai pensé que j'allais mourir à
4 mon tour. J'ai pensé que mon bébé allait mourir lui aussi.
5 L'on m'a donné de la bouillie, une louche de bouillie, une louche
6 de soupe. Il n'y avait pas de sel dans la soupe; je n'ai pas
7 mangé. J'ai donné cette soupe et cette bouillie à mon bébé, car
8 mon bébé pleurait. Il a pleuré toute la journée pendant trois
9 jours. Ils sont venus pour le battre.
10 [09.49.33]
11 Yeay Nha et toute sa famille étaient emprisonnés au même endroit.
12 Elle s'est montrée très gentille avec moi. Elle m'a donné du sel.
13 Yeay Nha m'a vue et elle a vu que je n'avais rien à manger
14 pendant trois jours. Yeay Nha m'a dit qu'il fallait que je me
15 montre très forte. Elle m'a dit également que nous étions tous
16 maltraités, après quoi j'ai commencé à manger un peu et au bout
17 de sept jours, l'on m'a fait sortir de cette pièce.
18 J'ai été interrogée, je suis tombée par terre plusieurs fois
19 parce que je n'avais pas assez mangé; je n'avais pas la force de
20 marcher. J'ai été battue, j'avais mal à la cheville parce que
21 j'avais été entravée. Lorsque je suis arrivée sur le lieu de
22 l'interrogatoire, l'on m'a demandée de m'asseoir sur une chaise
23 métallique.
24 Monsieur le Président, j'aimerais faire une petite pause; je n'ai
25 plus le courage de parler. Je n'ai plus la force de vous parler

15

1 de cet événement.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre un instant, Monsieur le coprocurateur
4 international. Vous pouvez vous asseoir.

5 (Discussion entre les juges)

6 [09.54.11]

7 Il est judicieux de faire une petite pause dès maintenant.

8 Nous allons donc suspendre l'audience et reprendre à 10h30... ou
9 plutôt, 10h10, 10h10.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de... du témoin et
11 veillez à ce qu'elle soit de retour à 10h10.

12 (Suspension de l'audience: 09h54)

13 (Reprise de l'audience: 10h13)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 La parole est donnée au co-procureur afin qu'il poursuive
17 l'interrogatoire de ce témoin.

18 Vous avez la parole.

19 M. LYSAK:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Merci, Madame le témoin, de nous raconter ce qu'il vous est
22 arrivé. Je sais que cela doit être bien difficile.

23 Je vais revenir à ce que vous nous avez dit au sujet de
24 l'interrogatoire, mais j'aimerais au préalable vous poser un
25 certain nombre de questions sur des détails dont vous nous

16

1 avez... au sujet de ce dont vous nous avez parlé.

2 Q. Vous avez dit qu'après l'arrestation de votre mari, on vous a
3 envoyée travailler dans une unité pour veuves. Pourriez-vous nous
4 dire pendant combien de temps vous avez travaillé dans cette
5 unité avant d'être arrêtée? En d'autres termes, combien de temps
6 s'est-il écoulé après l'arrestation de votre mari avant que vous
7 ne soyez à votre tour arrêtée et envoyée à Krang Ta Chan?

8 [10.14.49]

9 Mme VONG SARUN:

10 R. Mon mari a été arrêté et envoyé à la saison du repiquage.
11 Après la saison des récoltes, nous avons été envoyés pour
12 travailler sur des diguettes, mais je ne me souviens pas de la
13 période entre l'arrestation de mon mari et mon arrestation à moi.
14 Tout ce que je savais, c'est qu'il a été arrêté pendant la saison
15 du repiquage.

16 Q. La période entre l'arrestation de votre mari et votre
17 arrestation était-elle une période brève - quelques semaines -,
18 ou une période plus longue, un certain nombre de mois?

19 R. Si je me souviens bien, mon mari a été arrêté lorsque ma fille
20 est tombée gravement malade. Nous n'avions pas de quoi la
21 soigner. On m'a dit qu'il n'était pas nécessaire que je m'occupe
22 de ma fille; les vieilles dames s'en occuperaient, et il fallait
23 que je retourne au travail.

24 À ce moment-là, ma fille était encore toute jeune. Elle avait à
25 peine plus d'un an et elle commençait à marcher. C'est à ce

17

1 moment-là que mon mari a été arrêté. Plus tard, pendant... plus
2 tard, j'ai été arrêtée au moment où la saison des récoltes était
3 presque terminée. Lorsque ma fille était malade, je voulais
4 qu'elle soit envoyée à l'hôpital, mais le chef du village n'a pas
5 accédé à ma requête.

6 [10.17.26]

7 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

8 Vous nous avez également dit que lorsque vous avez été arrêtée,
9 votre enfant d'un an a été arrêté également avec vous. Aviez-vous
10 d'autres enfants, et si oui, que leur est-il arrivé lorsque vous
11 avez été arrêtée?

12 R. Lorsque j'ai été arrêtée, j'avais deux enfants. Le plus jeune
13 de mes enfants, toutefois, est mort. Et ce n'est que plus tard,
14 lorsque je me suis remariée, que j'ai eu trois enfants de plus.

15 Q. Cet enfant qui est décédé, est-il mort avant Krang Ta Chan ou
16 pendant que vous étiez à Krang Ta Chan?

17 R. Avant que je ne sois envoyée à Krang Ta Chan.

18 Q. Quel âge avait cet enfant qui est mort avant que vous ne soyez
19 à Krang Ta Chan, et était-ce un garçon ou une fille? Que lui
20 est-il arrivé?

21 R. C'était mon fils. Il est mort peu après l'accouchement, en
22 raison d'un mauvais accouchement.

23 [10.19.43]

24 M. LYSAK:

25 Je vous remercie, Madame le témoin.

18

1 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
2 présenter un document au témoin. Il s'agit d'une liste de
3 prisonniers de Krang Ta Chan.

4 Il s'agit de voir s'il est possible de vous rafraîchir la mémoire
5 au sujet des dates, la date à laquelle vous avez été envoyée à
6 Krang Ta Chan.

7 Il s'agit du document E3/4164. Puis-je communiquer ce document au
8 témoin?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 M. LYSAK:

12 Q. Madame le témoin, le document que l'on est en train de vous
13 communiquer est un document intitulé "Biographies succinctes des
14 prisonniers du bureau éducatif du district de Tram Kak",
15 répertoriant une liste de personnes. La deuxième personne sur
16 cette liste, c'est vous-même, une personne répondant au nom de
17 Vong Sarun, une femme de 27 ans du village de Khcheay, commune de
18 Dang Tong, à Kampot. J'ai mis... j'ai surligné cette information:
19 "Mariée à une personne: Prach Saet".

20 [10.21.21]

21 Il y a la date de votre arrivée à Krang Ta Chan. Il s'agirait du
22 23 mai 1977. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Cela
23 vous rappelle-t-il le moment auquel vous avez été arrêtée et
24 envoyée à Krang Ta Chan? Était-ce effectivement autour du mois de
25 mai 1977?

19

1 Mme LA JUGE FENZ:

2 Tandis que le témoin réfléchit, pourriez-vous nous donner le
3 numéro ERN?

4 M. LYSAK:

5 C'est la deuxième personne sur la liste. L'ERN est le suivant: en
6 anglais: 00973147; en français: 00937104; et en khmer, c'est un
7 document de deux pages, son information est sur deux pages, donc
8 en anglais, c'est... le document, à nouveau est E3/4164.

9 Q. Madame le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire? Cela
10 vous rappelle-t-il que le moment où vous avez été arrêtée et
11 envoyée à Krang Ta Chan, c'était mai 1977?

12 Mme VONG SARUN:

13 [10.23.20]

14 R. Oui, je m'en souviens. Cependant, on ne m'a pas demandé si je
15 demeurais à l'hôpital provincial de Takéo, parce que lors de la
16 libération du pays, c'est là que j'ai été transféré pour y
17 travailler. Ensuite, on m'a demandé de travailler dans les
18 rizières pendant deux ans, avant que je ne sois envoyée à Tram
19 Kak, au district de Tram Kak.

20 Q. Le prisonnier dont le nom apparaît juste au-dessous du votre,
21 c'est-à-dire la troisième personne, porte le nom de Han, une
22 femme de 26 ans, médecin ou soignante de Trapeang Kul, qui est
23 arrivée le même jour que vous, c'est-à-dire le 23 mai 1977.

24 Est-ce là la personne dont vous avez parlé un peu plus tôt, Han,
25 la femme que vous avez rencontrée et qui a été envoyée à Krang Ta

20

1 Chan avec vous?

2 R. Oui, C'est exact. Cependant, je ne connais pas le nom de
3 famille de cette femme; je ne connais que son nom. On la
4 connaissait sous le nom de Han.

5 [10.25.07]

6 Q. Dans la colonne tout à fait à droite de ce tableau - si vous
7 prenez la deuxième page du document, c'est là que vous trouverez
8 cette colonne -, il est indiqué, tant pour vous que pour Han, que
9 vous avez été arrêtée parce que vous avez été impliquée dans les
10 aveux de Hang et Kang.

11 Ainsi, j'aimerais vous poser un certain nombre de questions au
12 sujet de ces deux personnes mentionnées ici, c'est-à-dire Hang et
13 Kang. Vous avez déjà identifié, vous avez déjà dit qu'une
14 personne portant le nom de et Kang était le chef de l'hôpital 22.
15 Étiez-vous encore à l'hôpital 22, vous souvenez-vous si Kang a
16 été arrêté à un moment donné?

17 R. Un soir, une nuit, je ne sais pas exactement quand, tout le
18 personnel médical a été convoqué à une réunion et Kang a dit à
19 mon mari et à moi-même que nous allions être transférés au
20 district de Tram Kak. Lorsque la réunion s'est terminée, j'ai vu
21 un véhicule et mon mari et moi-même avons été placés à bord de ce
22 véhicule, Lambretta. Nous ne savions pas où est-ce que nous
23 allions être envoyés parce qu'il faisait noir. Et au petit matin,
24 à l'aube, nous étions arrivés à un endroit. À cet endroit, j'ai
25 appris que nous nous trouvions dans le district de Tram Kak.

21

1 [10.27.21]

2 Auparavant, je ne connaissais pas ce district et nous ne savions
3 pas où nous étions transférés. Ce n'est que par la suite que nous
4 avons appris qu'il s'agissait du district de Tram Kak.

5 Plus tard encore, mon mari m'a dit que Ta Kang avait été arrêté,
6 mais il ignorait où cette personne avait été envoyée.

7 La nuit pendant laquelle s'est tenue la réunion à l'hôpital 22,
8 j'ai vu un grand véhicule qui transportait tout le personnel
9 médical, qu'il a emmené quelque part. Tous ont été appelés à
10 monter sur ce camion, mais j'ignore pourquoi. Mais nous avons été
11 placés à bord d'un Lambretta, et comme je vous l'ai dit, nous
12 avons appris par la suite que Ta Kang avait lui aussi été arrêté.

13 Q. Lors de cette réunion à l'hôpital 22, Kang vous a-t-il dit, ou
14 qui que ce soit d'autre, vous a dit pourquoi on vous envoyait
15 ailleurs?

16 R. Non, on ne nous a rien dit, mais comme nous étions (sic) pas
17 loin d'autres personnels... d'autres membres du personnel
18 soignant, nous avons vu qu'ils ont pris place à bord d'un autre
19 véhicule que le nôtre, tandis que nous avons pris place à bord
20 d'un véhicule Lambretta.

21 Maintenant, j'ignore ce qu'il est arrivé à ce personnel soignant.

22 [10.29.56]

23 Q. Combien de personnes travaillaient à l'hôpital en tant que
24 personnel soignant et combien de personnes ont été emmenées ce
25 soir-là?

22

1 R. Il y avait plus de 20 membres du personnel soignant, hommes et
2 femmes confondus, mais je ne savais pas qui avait été appelé pour
3 prendre place à bord de ce véhicule; ça a eu lieu la nuit. J'ai
4 vu qu'on leur demandait de monter à bord du véhicule et moi-même,
5 j'étais perplexe, je... on nous a demandé de prendre place à bord
6 d'un autre véhicule.

7 Q. Je vais vous poser maintenant des questions au sujet de
8 l'autre personne qui figure dans la liste que je vous ai
9 communiquée.

10 Il est dit que vous avez été impliquée à cause de deux personnes,
11 Kang et Hang; savez-vous si un membre du personnel qui
12 travaillait à l'hôpital 22 ou un cadre du nom de Hang?
13 Connaissez-vous cette personne?

14 R. Je ne me souviens de personne appelé Hang; peut-être qu'il
15 s'agissait d'un pseudonyme, je ne sais pas.

16 [10.31.56]

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais à présent
19 faire remettre un autre document au témoin pour voir si cela lui
20 rafraîchit la mémoire par rapport à Hang. Il s'agit d'un carnet
21 de Krang Ta Chan, le D157.13, D157.13. Pour ce qui est des ERN -
22 en khmer: 00270827 à 829; ERN anglais: 01064174 à 176; et
23 français: 00971285 à 288. Si vous m'y autorisez, j'aimerais que
24 ce document soit à présent remis au témoin.

25 M. LE PRÉSIDENT:

23

1 Je vous en prie.

2 M. LYSAK:

3 Q. Madame le témoin, je viens de vous faire remettre un carnet

4 émanant de Krang Ta Chan. Ce carnet comprend des notes

5 relativement à Hun Han - en khmer: 00270827, pour l'ERN khmer. On

6 dit que cette personne avait 59 ans, qu'il était marié à Kham et

7 qu'il était né dans le village de... dans la commune de Cheang

8 Tong, district de Tram Kak. Il était membre du personnel de

9 l'hôpital 22, en charge de la fabrication des médicaments.

10 Vous souvenez-vous à présent de cette personne appelée Hang, qui

11 travaillait à l'hôpital 22? Ce document vous rafraîchit-il la

12 mémoire à son sujet?

13 [10.34.43]

14 Mme VONG SARUN:

15 R. Je ne reconnais pas ce nom.

16 Q. La page suivante - ERN en khmer: 00270828 - à la page

17 suivante, disais-je, vous voyez une liste de personnes

18 identifiées par Hang et qui auraient été impliquées dans des

19 activités de trahison avec Kang. Il s'agit au total de 16

20 personnes. Le numéro 13 dans cette liste est Run, c'est une

21 femme, qui est la femme de Saet. Pourriez-vous nous dire si

22 certaines personnes vous appelaient Run sous la période des

23 Khmers rouges?

24 R. Oui, c'est ainsi que certaines personnes m'appelaient,

25 effectivement.

24

1 Q. J'aimerais à présent que vous jetiez un coup d'œil à cette
2 liste, qui comprend 16 noms, et que vous nous disiez si vous vous
3 souvenez de certaines des personnes qui apparaissent dans cette
4 liste? Notamment, s'il y avait des personnes qui travaillaient à
5 l'hôpital 22, tout comme vous?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre, Madame le témoin.

8 Me Kong Sam Onn a la parole.

9 [10.36.49]

10 KONG SAM ONN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 J'ai une remarque à faire par rapport à la présentation de ces
13 noms par le co-procureur.

14 Le coprocureur a parlé de Hang. J'ai lu le document D157.13 et je
15 me suis référé à l'ERN mentionné par le co-procureur, mais pour
16 moi, ce nom n'est pas Hang; en tout cas, les choses ne sont pas
17 très claires.

18 J'aimerais donc que la Chambre demande au co-procureur de
19 préciser ce qu'il en est. S'agit-il de Hang ou d'un autre nom?

20 M. LYSAK:

21 Monsieur le Président, bien entendu, je ne peux pas lire le
22 khmer; je me contente de la version anglaise et de la version
23 française, et en anglais l'on parle bien d'un certain Hang, même
24 chose en français, Hun Han. Le nom est le même en anglais et en
25 français et... mais la Défense a raison qu'il est... elle a

25

1 raison; il est un peu difficile de lire ce nom, il y a peut-être
2 donc une... des différences dans les traductions.

3 [10.38.23]

4 Q. Madame le témoin, je vous demandais de jeter un coup d'œil à
5 cette liste comprenant 16 noms et je vous demandais de nous dire
6 si parmi ces personnes figuraient des membres du personnel
7 soignant du personnel de l'hôpital 22?

8 Mme VONG SARUN:

9 R. Je n'arrive pas à lire tous les noms; certains ne sont pas
10 très clairs. Mon nom, en revanche, apparaît très clairement; j'ai
11 pu le lire.

12 Q. Merci, Madame.

13 Dans ce carnet de notes, l'on mentionne votre mari, Saet, et l'on
14 mentionne également un autre cadre de Hanoï nommé Duong. Vous
15 souvenez-vous d'une personne qui s'appelait Duong et qui aurait
16 travaillé avec votre mari et à propos duquel l'on disait
17 également qu'il s'agissait d'un cadre de Hanoï?

18 R. Il y avait un cadre de Hanoï qui était chirurgien et qui
19 s'appelait Duong, pas Dun (phon.).

20 Q. Merci. Pardonnez-moi pour ma prononciation.

21 [10.40.28]

22 Est-il exact que Duong travaillait également à l'hôpital 22 aux
23 côtés de votre mari et vous-même?

24 R. Oui, il s'appelait Duong, il était lui aussi chirurgien.

25 Q. Et savez-vous ce qui lui est arrivé sous le régime des Khmers

26

1 rouges? A-t-il été lui-aussi arrêté? A-t-il été arrêté comme
2 votre mari et vous-même?

3 R. Lorsque mon mari et moi-même avons été... avons été emmenés
4 pendant la nuit, Duong et sa femme, qui était d'origine chinoise,
5 ont eux aussi été emmenés avec nous. Lorsque Duong est arrivé à
6 Tram Kak, je ne sais pas où il est allé. Je crois que sa femme et
7 lui sont allés ailleurs. Je ne sais pas où ils ont été emmenés.

8 Q. Et savez-vous ce qu'il est arrivé par la suite à Duong et sa
9 femme?

10 R. Non, je ne sais pas, je ne sais pas, je n'ai pas d'information
11 à ce sujet.

12 Q. Vous nous avez parlé de votre arrestation. J'aimerais à
13 présent que vous nous disiez à quel moment votre mari a été
14 arrêté et emmené?

15 [10.42.59]

16 R. C'était vers midi, il était presque midi. Lorsque mon unité
17 est rentrée du travail, quelqu'un m'a dit que Hey Hunt (phon.),
18 Ta Saet, avaient été arrêtés et envoyés en rééducation. J'ai
19 pleuré en apprenant la nouvelle. Lorsque je suis rentrée du
20 travail à pied, je savais que mon mari allait être arrêté. Han
21 m'a parlé de l'arrestation de mon mari. Cette personne m'a dit
22 que Ta Saet avait été arrêté. L'on m'a dit que Ta Saet avait été
23 envoyé s'occuper d'une femme qui accouchait à Trapeang Thum, mais
24 en entendant cela, j'ai pleuré. Je savais que si j'étais
25 transférée, si je changeais d'unité, je serais moi aussi

27

1 exécutée, parce que j'avais appris que j'appartenais à une classe
2 inférieure à celle du peuple ordinaire.

3 Q. Avez-vous jamais revu votre mari après son arrestation ce
4 jour-là?

5 R. Je ne l'ai pas revu par la suite. L'on m'a demandé d'aller
6 construire un barrage. Mon unité a été affectée à cette tâche. Il
7 y avait une femme à cet endroit-là. Elle me considérait comme sa
8 fille. J'avais un bébé qui s'appelait Chrop (phon.). Elle m'a
9 demandé de ne plus pleurer. Elle m'a dit que mon mari avait été
10 emmené vers le sud.

11 [10.46.11]

12 J'ai à mon tour cheminé vers le sud. J'ai vu qu'il était là-bas,
13 et alors que je marchais, j'ai vu quelqu'un qui courait pour
14 m'attraper par le poignet et qui m'a demandé de ne pas
15 m'approcher de là pour ne pas courir de risque.

16 Ma marraine, la personne qui m'avait parlé de cela, ne m'a pas
17 dit que mon mari avait été jeté en prison. Je ne savais pas que
18 faire. J'avais décidé de marcher pour essayer d'aller voir par
19 moi-même, mais j'ai réalisé que si j'osais me rendre là-bas, je
20 verrais que mon mari avait été détenu.

21 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Madame le témoin.

22 Je reviens à présent à la période pendant laquelle vous avez été
23 détenue à Krang Ta Chan.

24 Vous nous avez déjà parlé de votre arrivée là-bas, vous nous avez
25 dit que vous avez été entravée et détenue pendant sept jours

28

1 avant d'être interrogée. Pourriez-vous à présent décrire en
2 détail le bâtiment dans lequel vous avez été détenue?
3 Pourriez-vous nous dire combien de prisonniers il y avait dans ce
4 bâtiment avec vous? Pourriez-vous nous parler plus avant de ce
5 bâtiment dans lequel vous avez été détenue à Krang Ta Chan?

6 [10.48.28]

7 R. Il y avait trois bâtiments, trois bâtiments qui abritaient,
8 accueillait des prisonniers. Il y en avait un au nord, il y en
9 avait un à l'est, il y avait également un autre bâtiment d'un
10 autre côté. Les toits étaient faits de feuilles, il y avait des
11 planches en bois, les murs étaient faits de planches en bois.
12 Mais je n'ai pas vraiment prêté attention à ces bâtiments.
13 Lorsque j'étais là-bas, tout ce à quoi je pensais, c'était que
14 j'allais mourir. Il y avait une clôture de barbelés et, à
15 l'endroit où je dormais, il y avait des filets, ce qui fait que
16 les cafards et les rats ne pouvaient pas s'échapper non plus de
17 cet endroit. Il y avait des filets un peu partout, il y avait ces
18 fils de barbelés partout et j'ai pensé que c'était là que
19 j'allais mourir moi aussi.

20 Les prisonniers étaient détenus dans ces trois bâtiments, et Phon
21 Boeun (phon.) et moi-même avons été placés dans la même prison.
22 Toute la famille de Yeay Nha était également détenue là-bas. Mais
23 l'un des fils de Yeay Nha avait eu l'autorisation de se déplacer
24 à l'extérieur des cellules, car Yeay Nha était cuisinière sur
25 place. Pour ce qui est des nouveaux venus, des paysans, comme

29

1 moi, ils ont été détenus à cet endroit.

2 [10.51.10]

3 Pendant une nuit, j'ai entendu des pas. La porte s'est ouverte,

4 les prisonniers ont été ligotés, attachés à un mètre l'un de

5 l'autre. On ne pouvait pas dormir la nuit, les bébés pleuraient.

6 Il y avait trop de prisonniers dans cette prison, il fallait donc

7 en renvoyer certains chez eux. Au départ, j'étais très contente

8 parce que j'ai entendu que certains prisonniers auraient le droit

9 de rentrer chez eux. Et j'étais sur le point de demander au

10 personnel qui travaillait là-bas de m'autoriser à rentrer chez

11 moi, mais une femme m'a tancée et m'a avertie; elle m'a dit qu'il

12 ne fallait surtout pas que je fasse cette demande.

13 J'ai vu que les gens étaient très maigres, qu'ils pouvaient à

14 peine marcher. Je ne savais si ces personnes allaient pouvoir

15 rentrer chez elles ou pas. J'ai entendu des haut-parleurs qui

16 diffusaient de la musique. Et l'on m'a dit: "Toi et Hun (phon.),

17 tu ne sais peut-être pas sous quel prétexte l'on renvoie

18 soi-disant les gens chez eux. En fait, il s'agit d'un prétexte,

19 justement, parce que l'on ne renvoie pas ces personnes chez

20 elles, on les exécute." Moi, j'avais soigné des gens en tant que

21 personnel soignant, j'avais bien agi, je devais être récompensée

22 pour mes bonnes actions et pouvoir survivre.

23 [10.53.17]

24 Les prisonniers ont été envoyés à Krang Ta Chan pendant la saison

25 du repiquage et ces prisonniers n'étaient pas exécutés

30

1 immédiatement. On leur demandait auparavant de participer au
2 repiquage du riz. Les prisonniers pouvaient... certains
3 prisonniers pouvaient travailler à l'extérieur de l'enceinte et
4 l'on disait à ces nouveaux prisonniers qui participaient au
5 repiquage du riz qu'ils allaient pouvoir rentrer chez eux par la
6 suite, mais, en réalité, ils étaient exécutés. Ils partaient l'un
7 après l'autre, ils étaient interrogés l'un après l'autre.
8 Moi, j'avais un ami qui s'appelait Ron (phon.), c'était l'enfant
9 du comité du district. Cette personne, Ron (phon.), ne savait pas
10 que ses parents avaient été arrêtés et emmenés à Krang Ta Chan.
11 Mais moi, je connaissais cette personne. Je lui ai donc parlé, je
12 lui ai demandé pourquoi elle était là. L'on a vu que je parlais
13 avec cette personne appelée Ron (phon.), l'on m'a remise dans la
14 prison parce que je parlais avec Ron (phon.). Je savais que
15 j'allais être renvoyée en prison parce que je parlais avec cette
16 personne et j'ai donc décidé d'arrêter de parler à qui que ce
17 soit par la suite.
18 Ron (phon.) était également dans la prison. Nous dormions dans la
19 même cellule la nuit. Une nuit, je l'ai touchée, elle était
20 vraiment très maigre, décharnée. L'on ne pouvait se parler que la
21 nuit. Moi, j'ai été détenue là-bas pendant sept jours, et ensuite
22 j'ai eu l'autorisation de reprendre mon travail après ces sept
23 jours. L'on m'a prévenue qu'il ne fallait que je ne parle à
24 personne par la suite. Mais je n'ai rien oublié, je n'ai rien
25 oublié de ce que j'ai vécu.

1 [10.56.14]

2 Q. Merci beaucoup pour toutes ces informations, Madame le témoin.
3 Vous avez dit qu'il y avait trop de prisonniers dans le bâtiment
4 dans lequel vous avez été détenue. Pourriez-vous nous donner une
5 idée approximative du nombre de prisonniers qui se trouvaient
6 dans ce bâtiment à vos côtés?

7 R. Si les bâtiments étaient au complet, on pouvait dire qu'il y
8 avait environ 40 prisonniers par bâtiment. Tous les bâtiments
9 étaient de la même taille. Les gens dormaient pieds contre pieds
10 et il y avait une allée qui permettait de déambuler parmi les
11 prisonniers qui dormaient.

12 Q. Vous avez mentionné les noms d'autres prisonniers détenus dans
13 ce bâtiment. Vous avez parlé de Yeay Nha, de sa famille, des
14 personnes qui étaient déjà là lorsque vous êtes arrivée. Vous
15 avez également parlé de nouveaux prisonniers qui étaient arrivés
16 dans le bâtiment en même temps que vous. Pourriez-vous nous
17 redonner les noms de ces prisonniers qui sont arrivés en même
18 temps que vous? Pourriez-vous nous dire de qui il s'agissait?

19 R. Je n'ai pas osé demander à ces prisonniers comment ils
20 s'appelaient. L'on m'a vue en train de parler, de poser des
21 questions à mon amie Ron (phon.). Je faisais partie du dernier
22 groupe de prisonniers arrivé. Lorsque je suis arrivée là-bas dans
23 cette prison, j'ai vu qu'il y avait déjà des prisonniers et que
24 des nouveaux prisonniers arrivaient, mais je n'ai pas osé
25 demander à ces prisonniers comment ils s'appelaient parce que

32

1 j'avais déjà eu une expérience en la matière.

2 [10.59.27]

3 Q. Un peu plus tôt, vous nous avez dit qu'à votre arrivée à Krang
4 Ta Chan votre bébé avait pleuré pendant trois jours, et vous nous
5 avez dit également qu'elle avait été battue. Pourriez-vous nous
6 expliquer ce qu'il est arrivé à votre bébé et qui l'a frappé?

7 R. Mon bébé pleurait. La personne qui l'a frappé s'appelait Seng
8 (phon.). J'ai entendu les gens l'appeler Seng (phon.) lorsque je
9 travaillais à l'extérieur. On demandait aux prisonniers d'aller
10 chercher des poissons, "potroch" (phon.), le poisson-chat, et
11 l'on a demandé à mon bébé d'aller chercher des poissons-chats,
12 les petits poissons, pour le faire mourir. C'était très, très
13 douloureux, et j'ai prié Bouddha pour qu'il vienne en aide à mon
14 bébé. Mon bébé a attrapé des poissons, mais il ne s'est pas fait
15 mordre par ces poissons.

16 Q. Madame le témoin, vous dites que votre enfant a réussi à
17 survivre pendant cette période où vous avez été détenue à Krang
18 Ta Chan.

19 R. Oui.

20 Q. J'aimerais maintenant vous poser d'autres questions par
21 rapport aux conditions d'existence dans cette prison.
22 Pourriez-vous nous dire si les prisonniers tombaient
23 régulièrement malades dans cette prison et pourriez-vous nous
24 dire si des traitements médicaux pouvaient leur être fournis
25 lorsqu'ils tombaient malades?

1 [11.02.33]

2 R. Dans le bâtiment où je me trouvais, il y avait une personne du
3 nom de Youen (phon.) qui était un ancien soldat. Il était aveugle
4 des deux yeux. Sa femme se nommait Phon (phon.). Ils avaient un
5 enfant, Pit (phon.), et ils vivaient dans le même bâtiment où ils
6 étaient autorisés à sortir, mais il avait tellement faim qu'il a
7 volé un œuf de poule et on ne l'a plus autorisé à sortir.

8 J'aimerais également vous dire que dans ce bâtiment, il y avait
9 beaucoup de souris, et il a attrapé une de ces souris vivante. Et
10 comme il avait tellement faim, il a mangé cette souris vivante et
11 il a donné un peu de la chair de cette souris à sa femme et son
12 enfant, mais sa femme n'a pas osé manger la chair de la souris.
13 Un mois plus tard, son corps a commencé à enfler, de même que son
14 enfant, et on ne leur a pas donné de traitement médical, aucun.

15 Il est mort des suites de cela, de même que son enfant. Et
16 lorsqu'il est mort, son corps a été traîné sur les planches, sur
17 le sol en bois, vers la porte de sortie. La porte de sortie était
18 protégée par des barbelés, son corps s'est donc pris dans les
19 barbelés et on voyait les blessures et les marques sur le corps
20 mort.

21 Parfois, les prisonniers étaient battus, et si je regardais par
22 les fentes du mur, je pouvais les voir. J'ai vu que ces
23 prisonniers étaient passés à tabac, leurs corps étaient enflés
24 pour certains d'entre eux. Voilà ce que j'ai vu de mes propres
25 yeux lorsque j'étais là-bas.

34

1 [11.05.34]

2 Q. L'ancien soldat dont vous venez de nous parler, qui était
3 aveugle et qui est mort après avoir mangé un rat, lorsque vous
4 dites qu'il était ancien soldat, savez-vous si c'était un ancien
5 soldat khmer rouge ou un ancien soldat du régime de Lon Nol?

6 R. Youen (phon.) était un ancien soldat khmer rouge.

7 Q. Vous avez commencé à nous parler du moment où vous avez été
8 emmenée pour être interrogée. Vous avez indiqué que vous avez été
9 détenue pendant plusieurs jours, entravée, menottée, et qu'au
10 bout de plusieurs jours, on vous a libérée de vos menottes et vos
11 entraves et l'on vous a demandé de vous asseoir sur une chaise
12 métallique dans le lieu de l'interrogatoire.

13 Pourriez-vous nous décrire du mieux que vous pouvez ce dont vous
14 vous souvenez au sujet de ce qu'il s'est passé pendant votre
15 interrogatoire?

16 [11.07.03]

17 R. Lorsque je suis arrivée à cet endroit, on m'a demandé de
18 m'asseoir sur cette petite chaise. On m'a demandé où j'avais
19 caché le pistolet, mais moi, je ne savais rien de ce pistolet. Je
20 n'avais pas de pistolet avec moi. Tout ce que j'avais, c'était
21 des vêtements, les vêtements que je portais, et j'avais d'autres
22 vêtements, mais ces vêtements se trouvaient à la coopérative.

23 Voilà l'une des questions que l'on m'a posée.

24 Ensuite, ils m'ont demandé quel était mon niveau d'éducation.

25 J'ai répondu que j'avais étudié à Touk Meas jusqu'en troisième,

35

1 dans l'ancien système d'éducation. Alors, ils m'ont dit comment
2 se fait-il que mon mari m'ait fait entrer dans le réseau des
3 espions du KGB ou des espions "Yuon". Et j'ai répondu: "Mais, je
4 ne connais rien de tout cela. Je ne sais rien de ces espions du
5 KGB ou des 'Yuon'. Et même si mon mari et moi étions en couple,
6 nous séjournions rarement ensemble puisque mon mari était sur le
7 front, sur le champ de bataille, il soignait les soldats
8 blessés." Après cette réponse, je pleurais. L'un d'entre eux
9 était sur le point de me frapper avec une souche d'arbre, mais
10 une autre personne l'en a empêché.

11 [11.09.14]

12 Ils m'ont dit de rentrer et d'écrire ma biographie au sujet de
13 mon passé, de ce qu'a fait... de ce que faisait mon mari, de ce
14 que faisaient mes parents et de ce que j'avais fait moi-même
15 avant de commencer à travailler. Et je n'ai pas été battue
16 physiquement, mais j'ai été blessée émotionnellement. Ils m'ont
17 dit que mon mari ne m'aimait que parce que j'étais jolie et cela
18 a attiré mon attention. Ils savaient que mon mari avait été
19 détenu ici, c'est pourquoi ils étaient au courant au sujet de moi
20 et mon mari. Je suis sûre qu'il a été détenu ici et qu'il y est
21 mort.

22 À une autre occasion, on m'a dit - c'était Yeay Phon (phon.) -
23 que mon mari a été tué près d'un arbre à l'ouest du site. J'ai
24 décidé que j'allais aller là-bas pour voir si je trouvais la
25 dépouille, le squelette de mon mari. J'ai essayé d'aller vers cet

36

1 endroit à l'ouest, j'ai essayé de me rapprocher de cet arbre, et
2 lorsque je suis arrivée à là où se trouvait cet arbre, j'ai vu
3 des restes, des dépouilles, mais je ne savais pas quels étaient
4 les ossements qui étaient ceux de mon mari.
5 [11.11.09]
6 On m'a alors transférée à un autre endroit. On m'a dit que
7 j'étais allée dans un endroit où je n'étais pas censée aller. Une
8 fois, Yeay Phon (phon.) et moi-même et d'autres personnes avons
9 été conduits à l'extérieur du site à un endroit près d'un étang
10 où il n'y avait pas de maison de villageois alentour. Il devait
11 être huit ou neuf heures lorsque je les ai vus aiguïser des
12 couteaux arrondis avec des formes courbes. Ils ont alors diffusé
13 de la musique par haut-parleurs et l'on nous a demandé de marcher
14 en ligne, mais nous n'étions pas attachés parce que nous n'avions
15 pas la force de nous enfuir, étant donné que nous n'avions pas
16 suffisamment à manger. J'ai vu ces personnes marcher en ligne,
17 mais je ne savais pas où on les emmenait pour les exécuter.
18 J'ai essayé de sortir en prétextant que j'avais besoin de me
19 soulager, mais tout ce que je voulais en fait, c'était voir ce
20 qu'il arrivait à ces personnes. Je n'ai pas assisté à l'exécution
21 en elle-même, mais j'ai vu qu'il y avait des taches de sang sur
22 eux et sur les couteaux, et ils étaient à cet étang. Je voulais
23 savoir comment ces personnes étaient tuées à ce moment-là. Cela
24 m'aurait permis de savoir comment mon mari avait été exécuté,
25 puisque je savais que mon mari avait été exécuté. Mais je n'ai

37

1 pas vu comment ces personnes ont été tuées, j'ai tout simplement
2 vu les taches de sang lorsqu'ils sont venus se nettoyer dans
3 l'étang. J'en ai déduit que mon mari n'avait pas été tué par une
4 souche de bambou, mais avait été tué par un couteau, un couteau
5 long comme celui que j'avais vu.

6 [11.13.52]

7 Q. Madame le témoin, vous venez de parler d'un témoin... d'un
8 prisonnier, plutôt, nommé Yeay Phon (phon.), une personne qui
9 vous a dit où votre mari avait été exécuté. Pourriez-vous nous
10 dire qui était Yeay Phon (phon.)? Que saviez-vous à son sujet?

11 R. Yeay Phon (phon.) était le conjoint de la personne qui était
12 morte dont je vous ai parlé. Elle n'avait commis aucun tort.
13 Avant la libération du pays, elle était responsable des personnes
14 aveugles. Elle a été accusée d'échanger un éléphant contre le
15 véhicule d'une des personnes qui venaient de Phnom Penh. Elle
16 savait que mon mari avait été exécuté à l'endroit qu'elle m'avait
17 dit.

18 Q. Yeay Phon (phon.) faisait-elle partie des survivants des
19 Khmers rouges ou est-elle morte dans cette prison?

20 R. Avant la chute de Phnom Penh, on a demandé à Yeay Phon (phon.)
21 de préparer ses affaires parce qu'on allait la renvoyer chez elle
22 et on allait l'envoyer en rééducation. Ainsi, Yeay Phon (phon.)
23 et une autre jeune fille du nom de Woeun (phon.) ont été envoyées
24 ailleurs, mais je ne sais pas si elles sont retournées dans leur
25 village ou non puisqu'elles étaient parties avant que moi je ne

38

1 parte.

2 [11.15.54]

3 Q. J'aimerais revenir à votre interrogatoire, celui que vous nous
4 avez décrit. Pourriez-vous nous dire combien de cadres étaient là
5 à vous interroger? Combien de personnes étaient là à
6 l'interrogatoire et connaissez-vous le nom des cadres de la
7 prison qui vous ont interrogée?

8 R. Le chef était Ta An. Ta Penh était celui qui conduisait mon
9 interrogatoire, il y avait également un autre nom répondant...
10 une autre personne répondant au nom de Cheng, mais je ne sais pas
11 s'il occupait un poste ou une fonction en particulier. Il n'y
12 avait que ces trois ou quatre personnes à m'interroger à ce
13 moment-là.

14 Q. Vous avez dit qu'une personne a commencé à vous frapper avec
15 une matraque, mais a été arrêtée... a été empêchée par une autre
16 personne. Pourriez-vous nous dire qui a commencé à vous battre et
17 qui a empêché cette personne de vous battre?

18 R. La personne qui... il y avait une personne qui était sur le
19 point de me battre, mais An, le chef, a dit que j'étais innocente
20 et que c'était mon mari qui avait commis ces torts. Et donc, il
21 m'a demandé d'écrire ma biographie, et il ne s'écoulerait pas
22 beaucoup de temps avant que je meure.

23 [11.18.10]

24 Q. Après la rédaction de cette biographie, avez-vous jamais été à
25 nouveau interrogée?

1 R. J'ai été détenue dans cette maison pendant une autre semaine,
2 et ensuite j'ai dû aller travailler dans les champs avec les
3 autres prisonniers, y compris les enfants de Yeay Nha, Dan
4 (phon.) et Oeun (phon.), et je n'ai plus été interrogée. On m'a
5 demandé de transporter de la terre, de la terre à termitière
6 également. Je suis tombée malade physiquement, j'avais travaillé
7 très dur pour transporter la terre, et les symptômes perdurent...
8 ont perduré jusqu'à aujourd'hui.

9 Et lorsque l'on m'a demandé de faire le repiquage du riz, eh
10 bien, j'ai dû travailler très dur pour atteindre les quotas de
11 travail. Et tandis que je repiquais le riz, il y avait des
12 petites grenouilles. J'en ai attrapé et je les ai cachées dans ma
13 poche. Et lorsque je suis revenue à la cuisine, j'ai utilisé une
14 vieille casserole laissée par les prisonniers et j'y ai cuisiné
15 ces grenouilles que j'ai ensuite mangées. Et pendant la nuit de
16 chasse aux grenouilles, en général, on coupait la tête des
17 grenouilles et on les laissait. Moi, je ramassais ces têtes, je
18 les cachais dans ma chaussure, et j'essayais de les manger pour
19 survivre.

20 [11.20.58]

21 Nous étions maltraités de toutes les façons possibles, même si
22 nous n'étions pas battus physiquement. Alors, j'ai demandé à Phon
23 (phon.) pourquoi je n'avais pas été battue, pourquoi on n'avait
24 fait que me menacer. Elle m'a répondu que, pour des personnes
25 comme moi qui n'avaient pas été battues, cela voulait dire qu'on

40

1 allait m'utiliser pour servir au sein de la prison jusqu'à ma
2 mort. Quant à ceux qui étaient envoyés et exécutés, personne
3 parmi eux n'a survécu. Seuls nous avons été épargnés parce
4 qu'ils avaient besoin de nous pour travailler.

5 M. LYSAK:

6 Monsieur le Président, j'aimerais faire parvenir un autre
7 document, c'est un autre carnet de Krang Ta Chan, D157.7 - l'ERN
8 est 00270874; en anglais: 00866434; français: 00872809 -, il
9 s'agit de notes portant sur l'interrogatoire de ce témoin à Krang
10 Ta Chan.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Allez-y.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Avant de ce faire, nous en venons à nouveau à la question des
15 preuves possiblement extorquées sous la torture et si oui ou non,
16 elles sont autorisées. Donc, (inaudible) est-ce que c'est du
17 fond... quelle est la qualité de ces notes? Que contiennent ces
18 notes?

19 [11.23.24]

20 M. LYSAK:

21 Il y a des informations biographiques à son sujet et un résumé
22 des questions qui lui ont été posées pendant l'interrogatoire.
23 Donc, l'objectif de la question... il y a un certain nombre de
24 choses que je souhaite demander au témoin, à savoir d'abord si
25 elle a des informations sur la façon dont ces notes étaient

41

1 conservées et savoir également si elle a des informations au
2 sujet des questions qui lui ont été posées.

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Pourrait-on ne pas remettre ce document au témoin avant que notre
5 décision soit prise? Oui, veuillez s'il vous plait retirer ce
6 document tant que nous n'avons pas pris une décision.

7 (Discussion entre les juges)

8 [11.27.38]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Co-procureur, la Chambre vous... fait droit à votre requête et
11 vous permet d'utiliser ce document. Cependant, essayez d'éviter
12 dans vos questions d'utiliser le fond de ce document.

13 Huissier d'audience, veuillez faire remettre ce document au
14 témoin.

15 M. LYSAK:

16 (Intervention non interprétée)

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 J'aimerais une clarification. Je sais qu'il y a tout un débat qui
19 doit se tenir au sujet de ces preuves extorquées sous la torture,
20 donc inutile de rentrer dans le détail, mais si j'ai bien compris
21 ce que vous avez dit - et dites-moi que je n'ai pas bien compris
22 -, vous voulez faire confirmer une déclaration qui a été obtenue
23 pendant qu'elle était le plus vraisemblablement en train d'être
24 maltraitée. Vous voulez donc la confronter avec le fond de ce
25 qu'elle a dit à l'époque, est-ce que c'est cela?

1 [11.28.42]

2 M. LYSAK:

3 Non. La Convention de la torture vise à éviter de se fonder sur
4 la vérité. Ça nous permet de présenter des preuves selon
5 lesquelles elle a été interrogée et a fait des déclarations. Donc
6 ici, la question qui se pose, c'est ce au sujet de quoi elle a
7 été interrogée. A-t-elle bien fait cette déclaration et
8 savait-elle qui conservait ces notes? Aucune de ces utilisations
9 ne figure dans l'article 15 de la Convention contre la torture.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Mais il n'y a pas de problème par rapport avec le fait de... si
12 oui ou non, elle a fait cette déclaration, mais cela peut poser
13 problème si on lui demande si, oui ou non, elle a dit ceci ou
14 cela dans l'affirmation.

15 M. LYSAK:

16 Je ne veux pas vérifier si ce qu'elle a dit est vrai ou faux. Je
17 veux vérifier les questions qui lui ont été posées. Je pense
18 qu'il est tout à fait approprié de savoir... d'essayer de voir au
19 sujet de quoi elle a été interrogée et si c'est bien ce qui est
20 reflété dans le document, à savoir quel était l'objet de
21 l'interrogatoire, pas utiliser les informations.

22 [11.30.03]

23 M. LYSAK:

24 Q. Madame le témoin, les pages sont... vous concernant sont
25 celles que j'ai marquées pour vous - 00270874 -, et j'aimerais

1 savoir s'il y avait quelqu'un qui prenait des notes, qui
2 enregistrerait ou qui inscrivait votre interrogatoire pendant que
3 vous étiez interrogée.

4 Mme VONG SARUN:

5 R. Oui, certains prenaient des notes. C'est An qui prenait des
6 notes.

7 Q. Reconnaissez-vous l'écriture de ces notes? Pourriez-vous
8 confirmer qu'il s'agit de l'écriture de An?

9 R. Il était assis à l'extrémité de la table, donc je n'ai pas vu
10 voir son écriture. Cela dit, permettez-moi d'indiquer que, même
11 si je n'ai pas avoué, ils pouvaient écrire ce qui leur chantait
12 dans ce document.

13 Un jour, je me rendais à l'endroit où l'on gardait les cochons
14 pour aller les nourrir. Le lieu d'interrogatoire n'était pas loin
15 de cet endroit. Il y avait une plantation de manioc entre les
16 deux, mais j'ai pu entendre très clairement ce qui se disait, ce
17 qui se disait sur le lieu d'interrogatoire. L'on demandait à la
18 personne si elle appartenait aux membres... au Peuple nouveau, si
19 elle était gradée, si elle était capitaine dans l'armée, et la
20 personne interrogée répondait que non. Ensuite, j'ai entendu le
21 son d'un fouet. On a redemandé à cette personne si elle était
22 gradée, si elle était capitaine, et la question était posée
23 encore et encore jusqu'à ce que la personne interrogée avoue
24 qu'elle avait été capitaine. Elle a été battue, et j'en ai conclu
25 que les interrogateurs pouvaient écrire ce que bon leur semblait.

44

1 Je pense qu'il en est allé de même pour mes propres aveux.

2 [11.33.35]

3 Q. J'aimerais poser une dernière question par rapport à ces
4 notes. L'on parle ici de Kang, responsable de l'hôpital 22. Vous
5 souvenez-vous si l'on vous a posé des questions par rapport à
6 Kang pendant votre interrogatoire?

7 R. Non, l'on ne m'a pas posé de questions à son sujet. L'on m'a
8 posé des questions par rapport à mon mari et au rôle qu'il avait
9 joué dans mon instruction.

10 M. LYSAK:

11 Monsieur le Président, j'aimerais disposer de dix minutes
12 supplémentaires pour finir mon interrogatoire. Je peux le faire
13 maintenant, si possible, ou le faire après la pause, mais quoi
14 qu'il en soit, j'aurais besoin de dix minutes supplémentaires
15 pour terminer mon interrogatoire.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y. L'audience a commencé un peu tard ce matin, donc vous
18 pouvez terminer.

19 M. LYSAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Madame le témoin, vous nous avez dit que vous aviez vu que des
22 personnes étaient emmenées pour être exécutées et vous nous avez
23 parlé du fait que de la musique était diffusée à cette occasion.
24 J'aimerais vous poser quelques questions par rapport à
25 l'exécution des prisonniers à Krang Ta Chan.

45

1 Pourriez-vous nous dire à quelle fréquence les prisonniers
2 étaient emmenés du lieu de détention pendant la période où vous y
3 avez été vous-même détenue? À quelle fréquence voyiez-vous des
4 prisonniers partir, emmenés du côté ouest de la prison dont vous
5 avez parlé?

6 [11.36.16]

7 Mme VONG SARUN:

8 R. C'était assez fréquent. Les prisonniers étaient emmenés à
9 l'extérieur de la première clôture, entre la première et la
10 deuxième clôture, là où l'on n'avait pas le droit d'aller.
11 Lorsque les fosses étaient pleines dans cette première clôture,
12 les gens étaient tués entre la première et la deuxième clôture.
13 J'aimerais vous parler d'un incident que j'ai toujours en mémoire
14 aujourd'hui. Un soldat était détenu tout près de moi. Il a dit
15 que sa famille lui manquait alors qu'il avait été emmené à Krang
16 Ta Chan. Pendant son interrogatoire, il avait été gravement passé
17 à tabac. Tout son corps était recouvert de blessures. La nuit, il
18 pleurait, il souffrait à cause de ses blessures. Il appelait ses
19 parents. Il pleurait et il implorait sa mère de lui venir en
20 aide. Et le lendemain, il a été à nouveau interrogé, et moi-même
21 et d'autres personnes chargées de transporter de la terre à
22 l'ouest, vers le lieu d'interrogatoire. Si je ne m'abuse, les
23 prisonniers pouvaient s'échapper seulement au moment de
24 l'interrogatoire parce que c'était seulement à ce moment-là
25 qu'ils étaient détachés. Il y a un prisonnier qui a sauté

46

1 par-dessus la barrière. Il était possible de franchir la première
2 clôture puis la deuxième. Nous avons regardé cette personne
3 s'enfuir en courant et les prisonniers qui... ceux qui nous
4 gardaient nous ont demandé d'aller le chercher. Il a été battu,
5 il est.... il s'est évanoui, son corps a été traîné dans les
6 rizières. Il saignait de partout. Il a été traîné et ramené dans
7 sa cellule.

8 [11.39.28]

9 Voilà ce que j'ai vu de mes propres yeux. La souffrance qui lui a
10 été infligée est indicible.

11 Le lendemain, on lui a dit qu'il allait être renvoyé dans son
12 unité. Il est monté sur une moto, il y avait quelqu'un qui était
13 assis derrière lui, qui portait un fusil, et, d'après mon
14 expérience, j'ai compris qu'il n'allait pas être renvoyé dans son
15 unité.

16 Il y a eu un autre incident, une femme qui a voulu s'échapper
17 alors qu'elle travaillait dans les rizières. Elle a dit qu'elle
18 voulait aller se soulager dans un buisson tout proche. Elle s'est
19 cachée derrière une termitière et on nous a donné l'ordre d'aller
20 la chercher. Elle se cachait derrière un arbre, derrière la
21 termitière. Elle a été arrêtée, ramenée et battue. Elle a été
22 battue très durement, et cela faisait vraiment mal au cœur
23 d'assister à ce genre d'événement.

24 J'ai assisté à d'autres incidents de ce genre alors que j'étais
25 détenue là-bas. Je n'en ai pas souffert personnellement, mais

47

1 j'ai bien ressenti la souffrance de ces personnes. Je pouvais
2 aisément imaginer les souffrances endurées par mes proches
3 lorsqu'ils étaient passés à tabac.

4 [11.41.41]

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Vous avez dit avoir vu que des gardes aiguisaient leurs couteaux,
7 vous avez dit que des personnes étaient emmenées à un endroit
8 pour y creuser des tombes, et vous avez vu que les soldats ou les
9 gardes nettoyaient le sang qui était sur leurs épées.

10 Pourriez-vous nous dire qui aiguisaient ces épées et qui, par la
11 suite, nettoyait les épées souillées?

12 R. J'avais hâte de savoir ce qu'il était advenu de ces personnes.
13 Je ne voyais pas très bien de qui il s'agissait à travers les
14 buissons. Je n'ai pas eu le temps de bien observer la scène, j'ai
15 dû me contenter d'y jeter un bref coup d'œil avant de partir.

16 Q. Pourriez-vous nous dire à quel moment vous avez quitté Krang
17 Ta Chan? Pourriez-vous nous dire dans quelles circonstances vous
18 avez survécu et pu ainsi quitter cette prison?

19 [11.43.34]

20 R. Pendant la saison de la récolte, nous devions récolter le riz.
21 J'ai entendu des coups de feu tirés à distance, et quelques jours
22 après, l'on nous a dit de préparer nos affaires et de partir, car
23 nous ne pouvions plus rester là-bas. Les personnes qui ne
24 voulaient pas partir ont été tuées. L'on a entendu dans les
25 haut-parleurs qu'il n'était pas sûr de rester, qu'il fallait

48

1 partir avant minuit.

2 Cette nuit-là, nous n'avons bien sûr pas pu dormir, nous avons
3 peur d'être exécutés. Mais nous n'avons pas été pris. Certains
4 prisonniers ont été appelés par leur nom, notamment Rom (phon.),
5 pour être exécutés. C'était mon amie. J'ai appris sa mort en
6 voyant le foulard qu'elle portait. Ces personnes ont été envoyées
7 les premiers et l'on a dit que mon groupe quant à lui allait
8 partir à l'aube. Cette nuit-là, nous n'avons pas pu dormir, car
9 nous savions que nous allions être exécutés pendant la nuit.

10 [11.45.22]

11 Le premier groupe est parti. Et le matin, nous n'avons pas pu
12 sortir. On nous a apporté de la bouillie. Je me suis rendue à
13 l'étang, l'étang où j'avais vu les gens nettoyer le sang, et
14 c'est là que j'ai vu le foulard, l'écharpe de Ron (phon.). J'ai
15 compris qu'elle était certainement morte. Son écharpe s'était
16 prise dans les barbelés. Je savais qu'elle n'avait pas été
17 transférée ailleurs, mais qu'ils avaient bel et bien été
18 exécutés.

19 Ensuite, l'on nous a dit que nous allions être transférées, Heanh
20 et moi-même. Elle aussi avait un bébé, elle avait un bébé de
21 trois mois lorsqu'elle a été détenue. Au bout de deux ans,
22 l'enfant pouvait marcher. Nous avons vu des gens se rendre dans
23 la partie surélevée, mais nous n'avons pas pu rejoindre ce groupe
24 de villageois. Nous nous sommes contentées de les suivre, car
25 nous ne connaissions pas bien la région. Heanh, cette femme, et

49

1 moi-même, nous nous sommes déplacées avec eux et, lorsque nous
2 sommes arrivés à Pursat, Heanh a eu la chance de rencontrer son
3 mari. Elle a retrouvé son mari, mais moi, malheureusement, je
4 n'ai retrouvé aucun de mes proches.

5 Plusieurs mois après, nous avons appris que les soldats
6 vietnamiens s'approchaient de la région, qu'il y avait des
7 bombardements, que les troupes vietnamiennes bombardaient les
8 zones. Lorsque le calme est revenu, je suis rentrée dans mon
9 village. C'était au début de la saison du repiquage. Et c'est
10 ainsi que j'ai survécu à ce régime.

11 [11.47.58]

12 Q. J'aimerais vous poser une dernière question, Madame le témoin.
13 Il s'agit du document E319/20.2. J'aimerais vous parler des
14 prisonniers survivants.

15 Il a été dit que vous aviez eu une relation avec le chef de la
16 prison, An, à un moment donné. Est-ce exact? Avez-vous eu une
17 aventure avec An? Étiez-vous consentante dans cette relation ou
18 avez-vous été contrainte en la matière? Pourriez-vous nous donner
19 quelques explications à ce sujet.

20 R. Ce n'est qu'une rumeur. Ta An était le chef de la prison. Je
21 n'avais aucune relation avec une personne qui avait tué mon mari.
22 J'étais prisonnière là-bas. J'aurais été dans l'impossibilité
23 totale d'avoir une relation quelconque avec l'assassin de mon
24 mari.

25 M. LYSAK:

50

1 Merci, Madame le témoin. J'en ai terminé pour aujourd'hui.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 [11.49.43]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Il est temps à présent de faire la pause. Nous allons reprendre
7 l'audience à 13h30.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
9 pause. Veuillez à ce qu'elle soit de retour ainsi que le membre du
10 TPO dans le prétoire cet après-midi à 13h30.

11 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
12 cellule de détention au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de
13 retour pour l'audience de cet après-midi avant 13h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 11h50)

16 (Reprise de l'audience: 13h33)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Je souhaite demander si, parmi les juges, certains ont des
20 questions à poser.

21 Vous avez la parole, juge Fenz.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Mme LA JUGE FENZ:

24 Monsieur le Président, merci.

25 Q. Avant que je ne vous pose des questions, j'aimerais vous dire

51

1 deux choses. Tout d'abord, si vous ne vous souvenez pas de
2 quelque chose parce que c'était il y a trop longtemps, vous
3 pouvez tout à fait me dire "je ne m'en souviens pas". Deuxième
4 chose, si, comme ce matin, vous vous sentez mal et vous avez
5 besoin d'une pause, dites-le-nous immédiatement et cette pause
6 vous sera accordée.

7 Avez-vous bien compris?

8 Mme VONG SARUN:

9 R. Oui, j'ai compris.

10 [13.35.24]

11 Q. Mes questions sont des questions de suivi par rapport à ce qui
12 vous a été demandé par le procureur ce matin. Vous lui avez
13 raconté beaucoup de choses, choses que nous n'avions jamais
14 entendues auparavant parce que vous n'aviez jamais été entendue
15 ou interrogée, et il y a un certain nombre d'éléments que je n'ai
16 pas bien compris. C'est pourquoi je vais vous poser des questions
17 qui vont aborder les mêmes thèmes que le procureur ce matin.

18 Pour commencer, pourriez-vous nous rappeler exactement à quel
19 moment vous avez été amenée à Krang Ta Chan et à quel moment vous
20 avez quitté Krang Ta Chan, parce que j'ai noté deux dates
21 différentes. Ainsi, ma question est la suivante:

22 Quand êtes-vous arrivée à la prison de Krang Ta Chan?

23 R. Je ne me souviens pas exactement du moment où l'on m'a amenée
24 à Krang Ta Chan, où j'ai été placée à Krang Ta Chan. J'ai été
25 libérée lorsque le Vietnam a pénétré dans notre pays. On nous a

52

1 dit qu'il y avait des bombardements aériens, et c'est à ce
2 moment-là que j'ai pu m'échapper.

3 [13.37.08]

4 Q. Je vous remercie.

5 J'ai cru comprendre que vous ne savez pas, donc, à quel moment
6 exactement vous avez été amenée là-bas, mais pourriez-vous nous
7 dire... ou avez-vous dit que vous y êtes restée un an? Plus
8 longtemps qu'un an? Moins longtemps qu'un an?

9 R. Ce matin, on m'a posé cette question, mais la question n'était
10 pas détaillée. J'ai travaillé dans un hôpital à Takéo et j'ai été
11 envoyée en 1977 à Krang Ta Chan. On ne m'a pas posé de question
12 spécifique. J'ai été envoyée travailler pendant deux ans à
13 l'hôpital à Takéo, et après cela, j'ai été amenée à Krang Ta
14 Chan.

15 Q. Merci. Très bien.

16 J'en viens maintenant à l'exécution de votre mari. J'ai une
17 question à ce sujet.

18 Vous nous dites qu'on vous a montré l'endroit ou l'arbre où votre
19 mari aurait été exécuté. Vous dites que vous vous y êtes rendue,
20 que vous y avez trouvé des cadavres, mais aucun cadavre que vous
21 pouviez identifier comme étant votre mari. Ma question ainsi est
22 la suivante:

23 Ces cadavres étaient-ils étendus gisant sur le sol? Étaient-ils
24 dans un fossé? Étaient-ils enterrés? À moitié enterrés?

25 Qu'avez-vous vu lorsque vous êtes arrivée?

53

1 [13.39.29]

2 R. Je suis allée là où mon mari avait été exécuté. Je n'ai pas
3 remarqué spécifiquement où gisaient les dépouilles à cet endroit.

4 Q. J'ai bien compris, mais peut-être pourriez-vous nous dire...

5 ce qui m'intéresse, ce n'est pas l'emplacement exact de cet
6 endroit; ce que je veux savoir, c'est ce que vous avez vu quand
7 vous êtes arrivée. Avez-vous vu des corps ou des cadavres dans
8 une fosse? Étaient-ils enterrés? À moitié enterrés? Et

9 gisaient-ils sur le sol? Qu'avez-vous vu?

10 R. Dès mon arrivée à cet endroit, je n'ai vu que des squelettes,
11 des restes sous forme de squelettes, et ils étaient à la surface.
12 S'ils avaient été enterrés ou sous terre, je n'aurais pas pu les
13 voir. Ou peut-être que les personnes ont été exécutées et c'est
14 pour cela qu'il y avait ces squelettes.

15 Q. C'est une question qui s'adresse partiellement à
16 l'interprétation. Donc, on parle bien des ossements et non pas
17 des corps. Est-ce exact? Ce n'est pas un problème de traduction?
18 Soyons bien d'accord. Ce que vous avez vu, Madame le témoin, ce
19 sont des ossements, des os, ou avez-vous vu des cadavres?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Madame le témoin. Attendez que le microphone
22 soit allumé avant d'intervenir.

23 [13.41.27]

24 Mme VONG SARUN:

25 R. J'ai vu des ossements, j'ai vu des squelettes. Il y avait des

54

1 os de la jambe, des os... toutes sortes d'ossements. Tout était
2 là. Des crânes aussi.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Juge Fenz intervient sans microphone. Inaudible.

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Q. Lorsque vous étiez là-bas, avez-vous jamais vu des squelettes
7 dans d'autres endroits? Avez-vous jamais vu d'autres endroits
8 dans lesquels vous aviez découvert également des squelettes ou
9 des corps?

10 Mme VONG SARUN:

11 R. Je n'ai pas osé me promener et explorer. Je ne suis allée qu'à
12 l'endroit où l'on m'a dit que mon mari avait été exécuté. Je
13 voulais voir si c'était bien l'endroit où il avait été exécuté.
14 Pour les autres endroits, comme je vous l'ai dit, je ne me suis
15 pas aventurée à explorer.

16 [13.42.37]

17 Q. Ma question suivante porte sur les exécutions de façon
18 générale. Vous nous avez dit que des gens étaient exécutés. Vous
19 nous avez dit que vous n'avez pas été témoin d'une exécution,
20 vous n'y aviez pas assisté directement, mais vous avez été témoin
21 d'un incident pendant lequel un groupe de prisonniers avait été
22 conduit en direction d'un endroit et, un peu plus tard, vous avez
23 vu des personnes avec des vêtements ensanglantés essuyer leurs
24 couteaux ou leurs épées.

25 Pour que tout soit clair, c'est là le seul moment, pendant que

55

1 vous étiez là-bas, où vous avez été témoin de quelque chose qui,
2 à votre avis, faisait partie d'une exécution. Y a-t-il eu un
3 autre moment où vous avez assisté à un incident semblable ou à
4 une exécution, mis à part celui-là?

5 R. J'ai vu que les gens étaient exécutés. Je n'ai pas assisté à
6 l'exécution à proprement parler, mais j'ai vu des taches, des
7 souillures de sang sur les vêtements. C'est donc une expérience
8 indirecte. Les couteaux étaient affûtés, la musique était
9 diffusée par haut-parleurs. Cela arrivait très souvent.

10 Q. À quelle fréquence?

11 R. J'aimerais informer les juges que je n'ai pas été témoin de
12 ces incidents. Je ne les ai pas vus de mes propres yeux.

13 Une femme avec son mari et son bébé ont été tués. Un jour - il y
14 a eu beaucoup de prisonniers qui ont été détenus dans cet endroit
15 -, une vieille dame a dit qu'elle voulait attendre son enfant.
16 Cette vieille dame était malade... était enceinte, plutôt, et
17 elle ne savait pas où aller. Un peu plus tard, j'ai entendu les
18 pleurs d'un bébé. Je ne savais pas ce qu'il s'était passé. J'ai
19 entendu les cris, mais je n'ai pas été témoin, je n'ai pas vu cet
20 incident de mes propres yeux.

21 [13.45.55]

22 Q. Est-ce la seule fois où vous avez entendu des cris ou y a-t-il
23 eu d'autres instances ou d'autres cas pendant lesquels vous avez
24 entendu des cris?

25 R. J'ai entendu les cris du bébé une seule fois. C'était minuit.

56

1 D'autres prisonniers et moi-même avons été placés... avions été
2 placés dans la prison et les cris venaient ou étaient...
3 n'étaient pas très loin de là où nous dormions. Ces cris venaient
4 peut-être d'un autre site. Il y avait du manioc entre l'endroit
5 d'où provenaient les cris et là où nous dormions.

6 Q. Ce matin, Madame le témoin, vous nous aviez dit que vous
7 savez... que vous saviez que beaucoup de personnes ont été
8 exécutées et que vous savez qu'ils n'ont pas été emmenés, mais
9 qu'ils ont bien été exécutés. Comment le saviez-vous?

10 R. Je le savais des anciens prisonniers qui avaient été détenus
11 avant moi. Ces personnes, Rom (phon.) et Ha (phon.), étaient des
12 personnes en lesquelles les cadres avaient confiance. Ils me
13 l'ont donc dit, et ils m'ont dit de ne pas aller à certains
14 endroits. Lorsque j'étais détenue, je ne savais pas combien de
15 fosses il y avait. Et après la chute du régime, je suis allée
16 là-bas voir les fossés ou les fosses de Krang Ta Chan, et j'ai pu
17 voir que des personnes avaient été tuées dans ces fossés.

18 [13.48.14]

19 Q. Vous nous avez dit que, lorsque les gens étaient exécutés, on
20 diffusait de la musique par haut-parleurs. Était-ce le seul
21 moment où de la musique était diffusée par haut-parleurs ou bien
22 utilisait-on les haut-parleurs à d'autres fins également - pour
23 faire des annonces ou quoi que ce soit d'autre?

24 R. Je ne savais pas pourquoi de la musique était diffusée par
25 haut-parleurs. J'ai entendu dire que l'on autorisait les

57

1 prisonniers à rentrer chez eux, et j'avais plein de doutes, je ne
2 savais pas pourquoi la musique était diffusée au moment où on
3 autorisait les prisonniers à rentrer chez eux, ou certains
4 prisonniers à rentrer chez eux. En fait, la musique était
5 diffusée - c'est ce que j'ai présumé - pour que nous n'entendions
6 pas les cris des prisonniers qui étaient tués.

7 Q. Bien. Maintenant, s'agissant des interrogatoires, vous nous
8 avez parlé de votre propre interrogatoire. Vous nous avez
9 également dit, si je me souviens bien, que vous avez vu d'autres
10 interrogatoires. Est-ce bien exact?

11 [13.49.58]

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Y avez-vous assisté fréquemment? Un jour, une fois par
14 semaine? Trois fois par semaine? Est-ce que cela avait lieu...
15 est-ce que vous y avez assisté souvent ou rarement, une fois de
16 temps en temps?

17 R. Lorsque je suis arrivée à cet endroit, je n'ai pas vu de tel
18 incident pendant une période d'un an. Ils n'avaient pas peur que
19 je m'enfuie de cet endroit. On m'autorisait à manger dans le
20 réfectoire. Ce réfectoire se trouvait près du lieu des
21 exécutions. Nous pouvions voir le lieu de l'interrogatoire et
22 nous pouvions voir également l'interrogatoire. En fait, on ne
23 nous autorisait à aller nulle part. Ce n'est que lorsque l'on
24 nous demandait de mener une tâche concrète ou spécifique que l'on
25 avait le droit de circuler.

58

1 Q. À nouveau, je pose la même question: est-ce que les
2 interrogatoires, c'était quelque chose qui avait lieu tous les
3 jours? Une fois par semaine? Une fois par mois? Ou est-ce que
4 cela dépendait?

5 [13.51.58]

6 R. Une fois que les prisonniers avaient passé une nuit après leur
7 arrivée à Krang Ta Chan, on les interrogeait. S'il y avait
8 beaucoup de prisonniers qui venaient dans la prison, on
9 interrogeait alors deux prisonniers le matin jusqu'à avoir
10 terminé l'interrogatoire des prisonniers; alors, les
11 interrogatoires cessaient. Et, lorsque de nouveaux prisonniers
12 arrivaient, alors, à nouveau, les interrogatoires reprenaient les
13 uns après les autres.

14 Q. Je ne vous poserai pas de questions sur les modalités puisque
15 vous nous en avez déjà parlé. J'en arrive à mes deux dernières
16 questions. Ces questions n'ont rien à voir avec la situation dans
17 le centre.

18 Vous avez dit que vous étiez considérée comme appartenant à une
19 classe en dessous du Peuple ordinaire. Pourriez-vous nous parler
20 de ce système de classement? Et pourriez-vous nous dire ce que
21 cela voulait dire que d'être ou d'appartenir à la catégorie
22 au-dessous du Peuple ordinaire?

23 [13.53.27]

24 R. J'étais nouvelle. Je venais d'arriver. On m'a prise en pitié.
25 J'ai demandé ce qu'il allait m'arriver, on m'a répondu que

59

1 j'appartenais ou j'étais considérée comme appartenant à une
2 classe au-dessous, inférieure au Peuple ordinaire. Les gens qui
3 étaient déjà là recevaient des choses, des biens, et ils
4 partageaient les uns avec les autres, mais comme moi je
5 n'appartenais pas à cette classe et j'appartenais à une classe
6 inférieure, j'étais surveillée et je ne pouvais pas avoir accès à
7 ces biens. Ils voulaient savoir ce que je savais. Ils voulaient
8 savoir bien des choses. Et l'on m'a demandé de balayer parfois,
9 et je faisais le travail qu'on me demandait.

10 Q. Très bien. Poursuivez.

11 [13.54.42]

12 R. Ensuite, j'ai appris que l'on considérait que j'appartenais à
13 une classe inférieure au Peuple ordinaire. On m'a donné une
14 maison dans laquelle dormir. Cette maison n'avait pas de toit et
15 il n'y avait pas non plus de murs, et cette maison en fait était
16 une maison déserte. Mon mari et moi-même, avec mon enfant, qui
17 habitions dans cet... étions dans cet endroit. Peut-être que mon
18 mari en savait quelque chose, mais il n'osait pas tout me
19 raconter. Il m'a dit de balayer la maison. Il avait peur que je
20 ne puisse pas balayer la maison parce qu'il nous fallait nous
21 réveiller très tôt et aller travailler.

22 Tous les jours, je me réveillais, et puis je descendais. J'allais
23 donc en bas et je voyais des marques, des traces de pas
24 au-dessous de ma maison, et j'étais pleine de doutes. Tous les
25 jours, je voyais ces traces de pas. Un jour, j'ai décidé de

60

1 demander à la femme du chef de village Chan Teab, qui me
2 considérait comme sa fille adoptive, je lui ai demandé: "Mais
3 pourquoi y a-t-il des empreintes de pas ou des traces de pas
4 dessous de ma maison?" Elle était sur le point de pleurer et elle
5 m'a dit que peut-être je ne le savais pas, mais ma famille était
6 sous surveillance. Mais, pour moi, nous étions des gens tout à
7 fait innocents, alors pourquoi ma famille était-elle sous
8 surveillance? Ils m'ont classée dans la classe inférieure au
9 Peuple ordinaire et ma famille était sous surveillance.

10 [13.57.05]

11 Q. J'ai cru comprendre dans l'interprétation que votre maison
12 n'avait pas de toit et n'avait pas de murs - ce n'est pas une
13 maison. Alors, pourrions-nous porter au procès-verbal exactement
14 à quoi ressemblait la structure? C'est peut-être une question
15 d'interprétation, certes.

16 R. La maison, c'était la même chose que dans la chanson. Le
17 toit... en fait, il n'y avait pas de toit parce que le toit était
18 dans un état tellement déplorable. Il y avait des piliers, mais
19 on pouvait voir le ciel à travers le toit et on pouvait voir
20 également ce qu'il y avait au-delà des murs. Donc, c'est
21 exactement comme la chanson de l'époque.

22 Q. Oui, je crois que nous avons une bonne idée de à quoi cela
23 ressemblait.

24 Ma question suivante est celle-ci:

25 Vous nous avez dit que des gens étaient envoyés en rééducation.

61

1 Que signifiait "rééducation" à votre avis à l'époque?

2 [13.58.48]

3 R. En fait, on m'a... il n'y avait pas de véritable rééducation.

4 Lorsque l'on commettait un délit, nos noms étaient envoyés à

5 l'échelon supérieur, et ensuite c'était l'échelon supérieur qui

6 décidait de nous garder ou de nous éliminer. En fait, après

7 l'arrivée des prisonniers, au bout d'un mois ou de quelques mois,

8 on pouvait constater que leurs corps étaient enflés et qu'ils

9 tombaient malades.

10 Q. Oui, effectivement, vous nous avez déjà parlé de la

11 malnutrition et de la faim. Peut-être ai-je mal compris ce que

12 vous avez dit au sujet de la rééducation, mais ça sera tout pour

13 moi.

14 Je vous remercie.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 La Chambre va à présent donner la parole à la défense de l'accusé

18 et, en premier lieu, c'est la défense de Nuon Chea... ou plutôt,

19 la défense de Khieu Samphan souhaite prendre la parole.

20 Vous avez la parole.

21 [14.00.08]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUISSÉ:

24 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Merci de me donner la

25 parole.

62

1 Nous nous sommes entretenus avec mes confrères de l'équipe de
2 Nuon Chea et, si vous n'y voyez aucun inconvénient, nous
3 commencerions les questions, car nous en avons peu, ce qui
4 permettrait ensuite à l'équipe de Nuon Chea de terminer avec leur
5 interrogatoire, si cela ne vous pose pas de problème, Monsieur le
6 Président.

7 Q. Bonjour, Madame.

8 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocate internationale de
9 monsieur Khieu Samphan, et j'ai quelques brèves questions à vous
10 poser sur votre déposition en complément de ce qui vous a été
11 posé ce matin.

12 Ma première question a trait à la vieille Nha. Vous avez évoqué
13 avec monsieur le co-procureur international une femme qui
14 s'appelait Nha et qui était cuisinière au sein de Krang Ta Chan.
15 Vous avez également parlé de son fils. Est-ce que vous vous
16 souvenez du nom de son fils?

17 [14.01.40]

18 Mme VONG SARUN:

19 R. Il y avait Khom parmi les enfants de Yeay Nha et il y avait un
20 autre fils dont je ne me souviens pas du nom.

21 Q. Est-ce que le nom de Sory Sen vous rappelle quelque chose?

22 R. Oui, je m'en souviens. J'ai été détenue dans un bâtiment et il
23 a été autorisé à aller travailler à l'extérieur. Il devait
24 emmener les cadavres des prisonniers. Il devait également
25 transporter les excréments des prisonniers. Il était détenu

63

1 là-bas avant mon arrivée.

2 Q. Et dans le cadre des tâches que vous avez accomplies au sein
3 de Krang Ta Chan, est-ce qu'il vous est arrivé de travailler à
4 ses côtés? Je vous le dis... je vous pose cette question parce
5 qu'à l'audience du 25 mars 2015, Sory Sen - donc, c'est le
6 document E1/282.1, un petit peu après "16.19.29" -, Sory Sen a
7 indiqué que parfois il accompagnait des groupes de femmes à
8 l'extérieur de l'enceinte de Krang Ta Chan.

9 Donc, ma question est de savoir: est-ce que vous avez fait partie
10 d'un groupe de femmes qui aurait été à l'extérieur, travailler à
11 l'extérieur de Krang Ta Chan avec Sory Sen?

12 [14.03.39]

13 R. Lorsque nous avons reçu l'ordre de transporter les engrais
14 humains dans les rizières, nous devions travailler avec lui.
15 Parfois, il plaçait les engrais dans un panier et il demandait à
16 une femme de se rendre dans les rizières. Pendant la saison des
17 semis, de concombres ou de pastèques par exemple, il nous
18 demandait de planter ces semis, ces semences.

19 Q. Est-ce que vous le considérez comme un supérieur
20 hiérarchique, un chef qui vous donnait des ordres? Ou est-ce que
21 les consignes qu'il vous donnait étaient simplement des conseils?

22 R. Ce n'était pas lui qui nous donnait des ordres. En fait, il
23 recevait les ordres du chef de la prison et il relayait les
24 consignes auprès de nous. Il travaillait avec nous.

25 Q. Donc, je comprends que vous ne le considérez pas comme un

1 supérieur, c'est bien ça?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. À cette même audience - donc toujours document E1/282.1 -,
4 Sory Sen parle de vous, et je voudrais vous lire ce qu'il a dit
5 et ensuite vous poser des questions. Le passage que je lis est un
6 petit peu avant "15.36.51", toujours le 25 mars 2015. Voilà ce
7 que dit Sory Sen:

8 "Je n'ai jamais parlé avec Run, mais Run a fui dans la forêt avec
9 Ta An. Par la suite, j'ai rencontré Run et elle m'a dit que Ta An
10 lui avait donné des instructions lorsqu'il était avec...

11 lorsqu'elle était avec lui et qu'elle avait survécu."

12 Fin de la première citation.

13 Ma première question est donc de savoir si, oui ou non, vous avez
14 fui dans la forêt avec Ta An.

15 [14.06.39]

16 R. Lorsque nous avons fui et que nous sommes arrivés à Pursat,
17 l'on m'a demandé de m'engager envers un autre prisonnier dans le
18 district de Angkor Chey, il s'appelait Saret (phon.), mais je
19 n'étais pas d'accord, je n'ai pas accepté cette proposition. Je
20 ne savais pas si je pourrais fuir cette personne. Pendant mon
21 déplacement, alors que je faisais cuire du riz, j'ai entendu des
22 échanges de coups de feu. C'est à ce moment-là que j'ai pu fuir.
23 J'ai pu fuir avec Ta An, mais nous nous sommes séparés lorsque
24 nous sommes arrivés dans la forêt. Je devais m'occuper d'un bébé,
25 je ne pouvais pas avancer rapidement, en tout cas pas aussi

65

1 rapidement que Ta An. Voilà le moment où je me suis séparée des
2 autres, et notamment de Ta An.

3 Q. Et est-ce que vous avez raconté cette histoire... est-ce que
4 vous avez rencontré Sory Sen pour lui raconter les conditions de
5 votre fuite, après votre fuite de Krang Ta Chan? Est-ce que vous
6 l'avez rencontré après 79 ou avant pour lui expliquer dans
7 quelles conditions vous aviez fui?

8 [14.08.20]

9 R. Il y a trois ans, mon enfant m'a acheté une moto pour que je
10 puisse me rendre à Krang Ta Chan. Le premier jour du Nouvel An,
11 j'ai demandé à mon beau-fils de m'emmener sur cette moto à Krang
12 Ta Chan pour aller essayer d'y trouver le nom de mon mari, mais
13 je n'ai pas trouvé le nom de mon mari là-bas. Par contre, j'y ai
14 vu mon nom à moi. La personne qui était sur place m'a demandé
15 d'écrire mon nom, de dire que j'étais encore en vie, et de donner
16 mon numéro de téléphone pour que d'autres survivants puissent me
17 contacter - ce que j'ai fait.

18 Un homme âgé s'occupait de la zone, mais par la suite je ne suis
19 pas allée voir Sen, mais il savait que j'étais vivante et,
20 d'après ce que j'ai compris, il s'est lui aussi rendu à Krang Ta
21 Chan et l'homme âgé qui s'occupait de l'endroit a dû lui dire que
22 j'étais encore en vie. Alors, il m'a téléphoné, il m'a dit que
23 c'était une chance que j'aie survécu. J'ai dit qu'effectivement,
24 j'avais eu beaucoup de chance. J'ai dit que j'aurais pu mourir à
25 plusieurs reprises, notamment lorsque j'avais fui. Mais nous

66

1 n'avons absolument pas parlé de Ta An.

2 [14.10.02]

3 Q. Et, en dehors de cette conversation téléphonique avec Sory
4 Sen, vous n'avez pas eu d'autres rencontres avec lui?

5 R. Non, je ne l'ai pas rencontré en personne. Je me suis
6 entretenue avec lui uniquement par téléphone.

7 Q. D'accord. Je vais vous citer maintenant la suite de ce qu'il
8 dit à cette audience du 25 mars 2015, qui rejoint une question de
9 monsieur le co-procureur international ce matin, et je vais être
10 un petit peu plus précise. Voilà la question qui est posée à Sory
11 Sen. On lui demande:

12 "Avez-vous dit de façon informelle à l'enquêteur que vous pensiez
13 que Run avait eu une aventure avec Ta An lorsqu'elle était
14 prisonnière à Krang Ta Chan?"

15 Et sa réponse est oui.

16 Il ressort de ces déclarations donc, Madame le témoin, que Sory
17 Sen fait partie de ces personnes qui font courir la rumeur selon
18 laquelle vous avez eu une aventure avec Ta An. Ce matin, vous
19 avez indiqué qu'il était pour vous hors de question d'avoir eu
20 une relation avec une personne responsable de la mort de votre
21 mari. Ma question est la suivante:

22 Savez-vous pourquoi cette rumeur a couru et pourquoi Sory Sen a
23 indiqué cela à l'enquêteur?

24 [14.11.51]

25 R. Sen m'a téléphoné et il m'a demandé si j'étais tombée

67

1 amoureuse de An. J'ai répondu que non. Lorsqu'il y a eu ces coups
2 de feu, nous étions en train de fuir ensemble à l'ouest de la
3 route. Nous n'avons pas essayé de nous enfuir ensemble, nous
4 n'avions pas prévu ou planifié de fuir ensemble. J'ai fui en
5 entendant les coups de feu et peut-être qu'à ce moment-là les
6 gens ont pu conclure que nous étions ensemble, mais cela n'était
7 pas le cas. J'ai fui avec lui, mais par la suite nous nous sommes
8 séparés.

9 Q. Et ma dernière question, pour rebondir sur ce que vous avez
10 indiqué un petit peu plus tôt, vous avez dit que lorsque vous
11 êtes retournée à Krang Ta Chan, on avait pris vos coordonnées et
12 que c'est comme ça que Sory Sen avait pu vous contacter. Est-ce
13 que vous savez si... enfin, est-ce que... première question,
14 est-ce que vous avez été contactée par d'autres personnes de
15 Krang Ta Chan et est-ce que vous savez si Sory Sen a contacté
16 d'autres personnes de Krang Ta Chan?

17 [14.13.25]

18 R. Je ne sais pas s'il a contacté d'autres personnes que moi. Il
19 m'a téléphoné, il m'a... il a pris de mes nouvelles, et il a dit
20 qu'il y avait une rumeur selon laquelle j'étais tombée amoureuse
21 de Ta An. J'ai dit que c'était une simple rumeur et que je
22 n'aurais jamais pu tomber amoureuse d'une personne qui avait tué
23 mon mari. Il a dit "alors, tant mieux, si c'est le cas", parce
24 que les gens m'avaient vu fuir avec Ta An dans cette direction.
25 Je lui ai dit qu'effectivement nous avons fui ensemble dans la

68

1 même direction, mais que par la suite nos chemins s'étaient
2 séparés. Il a dit: "Très bien alors, il ne s'agissait que d'une
3 rumeur."

4 Mais, comme je l'ai déjà dit, j'imagine que c'est parce que nous
5 avons fui ensemble que la rumeur est née.

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions et il n'y
8 a pas de questions de la part de mon confrère Kong Sam Onn.

9 Merci, Madame le témoin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître.

12 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Nuon Chea
13 pour qu'elle interroge le témoin.

14 Vous avez la parole.

15 [14.15.02]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

19 Q. Madame le témoin, pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous
20 avez fui avec Ta An? Pourquoi Ta An vous a pris avec lui pour
21 s'enfuir?

22 Mme VONG SARUN:

23 R. Je vais vous expliquer. Lorsque je me suis enfuie vers Pursat,
24 je devais m'engager, travailler à... me marier avec un autre
25 détenu qui s'appelait Ren (phon.), mais j'ai refusé. Je savais

69

1 que parce que j'avais refusé, je risquais d'être tuée. Nous
2 devions en effet suivre les instructions de l'Angkar, nous forcer
3 à les respecter. Lors de la chute du pays, je suis revenue de
4 Pursat. Je voyageais avec beaucoup d'autres personnes. Lorsque je
5 suis arrivée à Phnum Sruoch, près de la montagne de Phnum Srang,
6 j'ai entendu des coups de feu. C'était en fin d'après-midi, alors
7 que j'allais faire cuire du riz. Les soldats vietnamiens ont
8 lancé une offensive et nous avons tous fui dans différentes
9 directions. Nous avons entendu les coups de feu à l'est, nous
10 avons fui à l'ouest.

11 [14.16.39]

12 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre réponse. La
13 question que je posais était la suivante:

14 Pourquoi avez-vous fui avec le chef de la prison? Les Vietnamiens
15 arrivaient, vous auriez pu aller n'importe où, alors pourquoi
16 donc avez-vous fui avec la personne qui était le chef de la
17 prison?

18 R. Je ne pouvais pas me séparer d'eux à ce moment-là. Il fallait
19 que je trouve la bonne occasion pour le faire. Je n'avais aucune
20 idée de la situation, je ne savais pas où aller. On m'avait
21 demandé de me marier avec cet homme. J'ai entendu les coups de
22 feu, les coups de feu tirés par les soldats vietnamiens, alors je
23 savais que j'aurais la possibilité de m'éloigner du groupe.
24 Comme je l'ai déjà dit, c'était en début de soirée. Nous nous
25 apprêtions à nous reposer. Il n'y avait que des gens ordinaires

70

1 là-bas. Il y avait Ren (phon.), avec qui je devais me marier.

2 Nous avons entendu ces coups de feu, et toutes les personnes qui

3 étaient présentes ont essayé de s'enfuir. J'ai pu moi-même

4 m'enfuir, fuir ces coups de feu.

5 [14.18.38]

6 Q. Étiez-vous la seule prisonnière de Krang Ta Chan à avoir fui

7 ainsi avec Ta Chan... avec Ta An, pardon, ou d'autres prisonniers

8 ont-ils suivi Ta An, ont-ils fui avec lui?

9 R. Nous étions très nombreux, mais aucun d'entre eux ne venait de

10 la prison de Krang Ta Chan. Il y avait des hommes, dont celui

11 avec qui je devais me marier, mais il y avait beaucoup de

12 personnes, je ne les connaissais pas tous.

13 Q. Je vous ai entendu parler de squelettes un peu plus tôt. Vous

14 avez parlé de squelettes que vous aviez vus. Ai-je bien compris:

15 avez-vous vu ces squelettes après votre libération de Krang Ta

16 Chan, après l'arrivée des Vietnamiens?

17 R. Non, ce n'est pas après la libération. C'était plutôt six mois

18 avant l'arrivée des troupes vietnamiennes. Cela faisait déjà deux

19 ans que j'étais détenue là-bas. Yeay Nha et ses proches ont eu

20 l'autorisation de partir; Ta Da...Ta San (phon.), Seit (phon.) et

21 moi-même avons pu rester. Comme je l'ai dit, Yeay Phon (phon.)

22 m'a dit que mon mari avait été exécuté là-bas, et ce que je

23 voulais, c'était dès que possible aller voir par moi-même si je

24 pouvais trouver le squelette de mon mari. Il ne s'agissait pas

25 d'une rumeur, c'est bien ce que j'ai vu, et cela ne s'est pas

71

1 produit après la libération du pays, mais bien avant.

2 [14.20.51]

3 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la totalité de votre
4 réponse. Vous dites que vous avez vu des squelettes après la
5 libération de la grand-mère Nha? Ou ai-je mal compris?

6 R. Je répète. Ce n'était pas après la libération, cela s'est
7 produit environ six mois avant la libération. J'étais toujours
8 détenue là-bas. L'on m'avait demandé de m'occuper du bétail et
9 j'ai eu l'occasion de me rendre là-bas pour voir par moi-même ce
10 qu'il en était. Je l'ai fait alors que je m'occupais des vaches.
11 Je voulais voir s'il y avait des restes humains sur place, s'il y
12 avait des squelettes, et c'est ce que j'ai vu. J'y suis restée un
13 instant et je suis repartie, j'ai fait déplacer mes vaches.

14 Q. Où était-ce exactement par rapport à l'enceinte? Où avez-vous
15 vu ces squelettes? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Où
16 avez-vous vu ces squelettes?

17 R. C'était dans l'enceinte du bureau de Krang Ta Chan. Il y avait
18 une première rangée de clôtures et une deuxième rangée, une
19 deuxième enceinte qui était entourée de barbelés. Ensuite, il y
20 avait un petit chemin, et à l'ouest de ce chemin, il y avait une
21 fosse profonde. J'avais entendu des voix et des cris venir de cet
22 endroit, notamment les cris d'un bébé.

23 Par la suite, au cours des dernières années, lorsque je me suis
24 rendue à Krang Ta Chan, j'ai vu très clairement où se trouvaient
25 les bâtiments de détention, le lieu d'interrogatoire, et d'où

72

1 venaient les cris que j'avais entendus à l'époque. J'ai vu que
2 c'était là qu'il y avait la fosse. Pour ce qui est des
3 squelettes, ils avaient été conservés dans un stupa.

4 [14.23.45]

5 Q. Vous avez apporté une réponse assez longue à ma question. Vous
6 avez commencé par dire que vous vous occupiez du bétail. Était-ce
7 dans l'enceinte ou bien à l'extérieur de l'enceinte?

8 R. C'était dans l'enceinte de la prison. Je ne m'occupais pas des
9 vaches tous les jours, mais ce jour-là, les vaches pouvaient se
10 déplacer librement, l'on m'a demandé de m'en occuper. J'ai eu la
11 possibilité à ce moment-là de mener les vaches vers cet endroit
12 pour voir ce qu'il en était des squelettes, ce qui s'y trouvait.

13 Q. Où marchaient donc ces vaches lorsque vous avez vu les
14 squelettes?

15 R. Les vaches marchaient vers l'ouest par rapport au lieu où nous
16 dormions, c'était de l'autre côté du chemin. Lorsque j'étais
17 là-bas, j'ai jeté un bref coup d'œil, j'ai vu les ossements, et
18 ensuite j'ai reconduit les vaches parce que j'avais peur d'être
19 surveillée. Je n'étais pas censée aller là-bas.

20 Q. À quelle distance, à combien de mètres cet endroit se
21 situait-il, l'endroit où vous dormiez? À quelle distance était
22 situé cet endroit où vous avez vu des ossements?

23 [14.25.58]

24 R. À plus de cent mètres. Si quelqu'un parlait depuis là-bas,
25 l'on pouvait l'entendre. On pouvait entendre un bruit, l'on ne

73

1 pouvait pas distinctement entendre ce qu'il disait. Il y avait
2 une plantation de manioc et l'on ne pouvait pas bien voir à
3 travers cette plantation.

4 Q. Madame le témoin, je vais vous poser une question qui risque
5 d'être difficile.

6 Pourriez-vous faire la différence entre ce que vous avez vu
7 lorsque vous vous êtes rendue à Krang Ta Chan il y a quelques
8 années et ce que vous avez vu au moment où vous étiez détenue
9 là-bas? Êtes-vous en mesure de bien faire la part des choses?

10 R. Lorsque j'étais détenue là-bas, aucun villageois n'avait le
11 droit de se rendre sur place. J'ai entendu des gens dans la
12 prison dire que, sur un périmètre d'un kilomètre carré, les
13 villageois n'avaient pas le droit de pénétrer, personne n'avait
14 le droit de venir. Sous le régime, cet endroit était très
15 paisible. L'on n'entendait même pas les oiseaux chanter. Personne
16 n'avait le droit de s'approcher de cet endroit, personne n'avait
17 le droit de jeter un coup d'œil à l'intérieur. Pourtant, cet
18 endroit se trouvait au beau milieu d'un village, mais les gens
19 n'avaient pas le droit de s'approcher.

20 Après la libération, les gens qui habitaient dans le village qui
21 se trouvait sur ce périmètre d'un kilomètre carré sont rentrés
22 chez eux, et l'on m'a dit qu'au début tout était très calme, que
23 l'on entendait simplement les chouettes hululer la nuit, mais
24 qu'on craignait qu'il ne s'agisse de fantômes. Donc, certaines
25 personnes n'osaient même pas séjourner dans leur ancien village.

74

1 [14.28.59]

2 Q. Je vais essayer de reposer ma question parce que je ne suis
3 pas sûr que vous y ayez répondu, Madame la témoin.

4 Je vous ai demandé si vous pouviez faire la part des choses entre
5 ce que vous avez vu lorsque vous vous êtes rendue récemment à
6 Krang Ta Chan et ce que vous avez vu au moment où vous y étiez,
7 concrètement. Pouvez-vous faire clairement la distinction entre
8 ces deux périodes-là bien précises?

9 R. Pendant ma détention à Krang Ta Chan, il y avait un lieu
10 d'interrogatoire, il y avait des bâtiments de détention, il y
11 avait des dortoirs pour le personnel et pour le chef de la
12 prison. Mais lorsque je me suis rendue à Krang Ta Chan par la
13 suite, j'ai vu qu'il y avait un stupa dans lequel étaient
14 conservés les ossements. Il y avait un bâtiment destiné aux
15 moines qui venaient célébrer des rites. Cela a été financé grâce
16 à l'aide financière étrangère. Différents éléments de preuve,
17 différents matériaux ont été conservés là-bas pour prouver ce qui
18 s'était passé. Il y avait également une liste de prisonniers, la
19 liste de prisonniers se trouvait dans ce bâtiment. Voilà ce que
20 j'ai vu.

21 [14.30.57]

22 Q. Une dernière tentative. Madame le témoin, est-il possible que
23 vous ayez vu ces squelettes et que vous ayez entendu parler des
24 squelettes lors de votre visite à Krang Ta Chan, mais qu'en
25 réalité vous n'ayez jamais vu de squelettes lorsque vous étiez

75

1 détenue à Krang Ta Chan?

2 R. Bien entendu, je n'ai pu voir aucun ossement pendant ma
3 détention puisque les cadavres étaient enterrés dans des fosses.
4 Ce n'est que par la suite, lorsque je suis retournée là-bas que
5 les fosses avaient été exhumées, que les ossements avaient été
6 conservés dans un stupa.

7 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin. Les choses sont plus claires
8 à présent.

9 Vous souvenez-vous si c'est quelqu'un qui vous a parlé des
10 haut-parleurs et du fait qu'on diffusait de la musique par
11 haut-parleurs lorsque certaines choses se produisaient à Krang Ta
12 Chan? Est-ce quelqu'un qui vous en a parlé?

13 R. J'ai vu que l'on diffusait du son par ces haut-parleurs, mais
14 je ne me souviens pas de qui a dit que les prisonniers avaient
15 déjà été rééduqués et que, par conséquent, on les autorisait à
16 rentrer chez eux. Une fois que cela leur a été dit, alors on
17 diffusait de la musique. Je ne sais pas qui a dit cela, je ne
18 sais pas qui disait cela, et je ne sais pas non plus quand les
19 haut-parleurs ont été installés.

20 Q. Est-il possible que ce soit Sory Sen qui vous ait parlé du
21 fait que l'on diffusait de la musique par haut-parleurs à Krang
22 Ta Chan?

23 [14.33.51]

24 R. Y Phon (phon.)... Yeay Phon (phon.) était déjà détenue depuis
25 bien des années avant que je n'arrive. Elle savait beaucoup de

76

1 choses au sujet de la prison et d'autres personnes m'en ont parlé
2 également. Nous, nous étions les victimes. Nous murmurions l'un à
3 l'autre que, si de la musique était diffusée par haut-parleurs,
4 cela voulait dire que des gens étaient autorisés à rentrer chez
5 eux. Et c'est vrai que lorsque les haut-parleurs jouaient de la
6 musique, alors il y avait des prisonniers que l'on emmenait à
7 l'extérieur du site et ils n'étaient pas attachés. Mais ils ne
8 pouvaient pas s'enfuir, je veux dire que les prisonniers ne
9 pouvaient pas tenter de s'enfuir bien qu'ils ne soient pas
10 attachés, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas de force ni
11 d'énergie tant ils avaient peu mangé.

12 Alors, j'ai regardé à travers les fissures dans le mur et j'ai vu
13 que les prisonniers n'étaient pas attachés. Il y avait des... il
14 y avait Pou San (phon.) et Dam qui poussaient des charrettes.
15 Leurs parents étaient déjà exécutés. Donc, ces personnes, Dam et
16 Saen (phon.) étaient là depuis bien longtemps et ils étaient
17 utilisés par les personnes qui travaillaient dans la prison.

18 [14.35.28]

19 Q. J'essaie de vous poser une question qui est très simple. Sory
20 Sen vous a-t-il dit qu'il existait des haut-parleurs ou est-ce
21 que vous l'avez vu vous-même? Pourriez-vous nous donner des
22 détails? Dites-nous, par exemple, où se situaient ces
23 haut-parleurs, quel type de musique était diffusée; pourriez-vous
24 nous donner des détails à ce sujet, d'après vos souvenirs?

25 R. Je ne sais pas où ces haut-parleurs étaient installés, mais le

1 son venait de la maison du chef. C'était des chansons de Pol Pot
2 qui étaient diffusées. Je ne me souviens pas des paroles de ces
3 chansons.

4 Q. Et que pouvez-vous nous dire du volume du son que vous
5 entendiez diffuser par ces haut-parleurs?

6 R. C'était très fort. On ne pouvait même pas entendre ce qu'il se
7 passait, on ne pouvait entendre que le son diffusé par
8 haut-parleurs. Si quelqu'un essayait de ne pas entendre le son
9 diffusé par les haut-parleurs, ça lui eût été impossible. On ne
10 pouvait rien entendre d'autre.

11 [14.37.12]

12 Q. Vous dites que cela se trouvait dans le bureau de Ta An,
13 est-ce exact?

14 R. Oui. Le son provenait de cet endroit, et dans cet endroit, les
15 gardes y dormaient également.

16 Q. Mais ai-je bien compris: vous n'avez pas vu les haut-parleurs
17 à proprement parler, vous n'avez fait qu'entendre le son qui
18 provenait du bureau de Ta An. Est-ce exact?

19 R. Oui. On n'a pas vu... on ne pouvait pas voir les
20 haut-parleurs. Le son venait des haut-parleurs, mais nous ne
21 voyions pas l'aspect physique de ces haut-parleurs, concrètement.
22 Maintenant, aujourd'hui, je peux comprendre que le son venait des
23 haut-parleurs. On pouvait aussi entendre ce son lorsque nous
24 travaillions sur le site de travail. C'est pourquoi je peux
25 affirmer avec certitude que le son vient... ou venait de

78

1 haut-parleurs.

2 Q. Mais vous n'avez pas vu les haut-parleurs, ai-je bien compris?

3 (Courte pause)

4 [14.39.23]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez répondre à la question qui vous a été posée, parce que

7 vous avez répondu avant l'activation du microphone.

8 Mme VONG SARUN:

9 R. Oui, c'est exact. Je n'ai pas vu les haut-parleurs et je ne

10 savais pas où les haut-parleurs étaient installés. Les sons

11 étaient diffusés très fort et on pouvait les entendre sur le site

12 de travail. On pouvait en déduire avec certitude que c'était un

13 son diffusé par des haut-parleurs.

14 Me KOPPE:

15 Je passe au sujet suivant, Monsieur le Président. C'est peut-être

16 un bon moment pour la pause.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le moment est idoine pour une pause. Nous allons suspendre

19 l'audience jusqu'à 15 heures.

20 Huissier d'audience, veuillez trouver un endroit approprié pour

21 le témoin ainsi que le personnel d'appui du TPO. Veuillez à ce

22 qu'ils soient de retour dans le prétoire avant 15 heures.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 14h40)

25 (Reprise de l'audience: 15h02)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La défense de l'équipe de Nuon Chea... l'équipe de défense de
4 Nuon Chea a la parole.

5 Me KOPPE:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Rebonjour, Madame le témoin.

8 Q. Je n'étais pas là ce matin lorsque vous avez déposé devant la
9 Chambre, mais j'ai cru comprendre que vous n'aviez jamais vu de
10 vos propres yeux quelqu'un se faire exécuter à Krang Ta Chan.

11 Est-ce exact?

12 Mme VONG SARUN:

13 R. C'est exact. J'ai simplement vu les gens qui avaient été
14 impliqués dans l'exécution revenir avec des taches de sang sur
15 eux, sur leurs armes. Je n'ai vu que ces gens aller se laver à
16 l'étang.

17 [15.03.57]

18 Q. Et j'ai cru comprendre également que vous n'aviez jamais vu de
19 cadavres de prisonniers alors que vous étiez détenue à Krang Ta
20 Chan, est-ce exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Et pourtant, nous avons entendu l'un de vos codétenus, Sory
23 Sen, nous dire qu'il avait dû creuser des fosses, qu'il avait dû
24 déshabiller des cadavres après leur exécution, qu'il avait dû
25 compter les prisonniers avant leur exécution. Si je vous dis que

80

1 c'est ce que Sory Sen a dit, qu'en pensez-vous?

2 R. Je ne sais pas ce qu'il a fait, s'il était impliqué ou pas,
3 mais je sais qu'il y avait des prisonniers qui pouvaient rester à
4 l'extérieur du bâtiment - il en faisait partie. Il a donc pu être
5 au courant de choses dont je n'avais pas connaissance moi-même.

6 Q. Je comprends, Madame le témoin, mais il semble que le témoin
7 Sory Sen ait parlé de toutes sortes d'activités qu'il devait
8 mener à bien en lien avec les prisonniers qui venaient d'être
9 exécutés. Je vous repose donc la question:

10 Comment se fait-il que vous n'avez pas vu tout ce que Sory Sen a
11 vu et fait dans la prison de Krang Ta Chan?

12 [15.06.34]

13 R. Je n'avais pas encore gagné la confiance des gens qui étaient
14 là-bas. L'on m'avait demandé de travailler dans les rizières, de
15 travailler dans les plantations, les champs, de transporter de la
16 terre des termitières. Nous étions des prisonniers. Nous devons
17 aller travailler ici ou là, nous étions surveillés, nous ne
18 pouvions pas nous arrêter où bon nous semblait. Je ne pouvais
19 aller nulle part de ma propre initiative. Nous avions un
20 troupeau, nous devons le surveiller, nous ne pouvions pas nous
21 déplacer librement. Voilà pourquoi je n'ai pas vu de cadavres,
22 j'imagine.

23 Q. Madame le témoin, j'aimerais revenir au jour où vous avez été
24 arrêtée et j'aimerais parler également du moment où vous avez été
25 interrogée. Je crois que vous avez été interrogée pendant

81

1 plusieurs jours, l'on vous a posé des questions, mais vous n'avez
2 pas été frappée par les interrogateurs. Ai-je bien compris?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Et ce matin, il me semble que vous avez parlé du contenu de
5 ces questions qui vous ont été posées. Pourriez-vous nous parler
6 plus en détail de ces questions? Pourriez-vous nous dire plus
7 précisément ce qui vous a été demandé et quelles réponses vous
8 avez apportées aux questions qui vous ont été posées par les
9 personnes qui vous interrogeaient?

10 [15.08.51]

11 R. Je me souviens du fait que l'on m'a demandé de quelle façon
12 mon mari m'avait fait entrer dans le réseau du KGB, m'avait fait
13 devenir un espion à la solde des "Yuon". L'on m'a demandé de
14 quelle façon il m'avait enrôlée, endoctrinée, mais moi, j'ai
15 répondu que je n'avais jamais fait cela. Je me souviens également
16 que l'on m'a demandé quelles avaient été mes études, ce
17 qu'avaient fait mon père, ma mère, mes frères et sœurs pendant
18 l'ancien régime.

19 En fait, ils n'avaient pas l'air très sérieux dans
20 l'interrogatoire. Ils semblaient presque me taquiner. Peut-être
21 que... ils m'avaient dit également que peut-être que je n'avais
22 pas donné les injections appropriées aux patients. Mais, comme je
23 le dis, ils me taquinaient en quelque sorte, ou ils essayaient de
24 me blesser dans mes sentiments.

25 Q. Et l'une des personnes qui vous interrogeaient a-t-elle jamais

82

1 dit qu'elle vous croyait par rapport à ce que vous avez dit pour
2 vos activités avec votre mari?

3 R. Je ne me souviens pas que l'une d'entre elles ait dit quoi que
4 ce soit de ce genre.

5 [15.10.43]

6 Q. Vous souvenez-vous du dernier jour de votre interrogatoire?

7 Vous ont-ils parlé de sanctions, de rééducation? L'interrogatoire
8 s'est-il fini de cette façon-là, point?

9 [15.11.07]

10 R. Une fois que mon interrogatoire a pris fin, l'on m'a dit qu'il
11 fallait que je travaille très dur et que, quoi qu'il arrive, je
12 finirais par mourir. On m'a dit que ma vie prendrait fin dans la
13 prison de Krang Ta Chan. Au moins, j'ai eu la chance de survivre
14 après la libération. Le nouveau régime a été pour moi comme une
15 deuxième naissance, une renaissance. Eux m'avaient dit qu'ils me
16 permettraient de travailler jusqu'à ma mort. Je venais d'avoir
17 mon enfant et je devais effectuer des tâches très lourdes,
18 transporter de la terre. Je souffre encore des séquelles de ce
19 que j'ai dû faire à l'époque.

20 Q. Savez-vous quoi que ce soit à propos de l'interrogatoire de
21 votre ancien collègue Han? Vous a-t-elle dit ce qui lui était
22 arrivé pendant son interrogatoire à elle?

23 R. Je n'ai pas eu le droit d'assister à son interrogatoire. Je
24 n'ai plus eu le droit non plus de dormir avec elle ou à côté
25 d'elle par la suite. Nous avons été séparées. Nous n'avions pas

83

1 le droit de communiquer.

2 Q. Mais, une fois que l'interrogatoire a pris fin, vous êtes
3 restée détenue à Krang Ta Chan. Avez-vous eu la possibilité de
4 parler avec elle?

5 [15.13.26]

6 R. Après nos interrogatoires, nous avons été détenues dans le
7 même bâtiment pendant quelques jours, puis l'on nous a laissées
8 sortir pour aller travailler à l'extérieur comme d'autres
9 détenus. Han et moi-même avons été les dernières prisonnières
10 à... l'on nous a autorisées à transporter de la terre de
11 termitière, des engrais à base d'excréments humains, nous avons
12 dû les transporter dans les plantations. Ils nous ont utilisées
13 comme ils le souhaitaient.

14 Q. Avez-vous jamais parlé avec Han de votre interrogatoire?
15 Avez-vous su si elle avait été battue pendant son interrogatoire?

16 R. Han n'a pas non plus été battue. Néanmoins, au bout de six
17 mois de détention, je me suis rapprochée d'elle. Je lui ai parlé
18 de son interrogatoire, elle m'a dit qu'on lui avait posé des
19 questions par rapport au chirurgien Ta Sen (phon.). On lui a
20 demandé s'il lui avait donné des instructions et, si oui, quelles
21 instructions. Par la suite, elle s'est mariée avec un homme à
22 Trapeang Kul, et elle est partie. Han a quitté l'hôpital 22
23 pendant plusieurs années. Je ne sais pas si elle avait été
24 impliquée dans ce qui s'est passé à l'hôpital 22.

25 [15.15.31]

84

1 Q. Mais Han a-t-elle été libérée le même jour que vous ou
2 s'est-elle échappée le même jour que vous?

3 R. Elle est partie plus tôt que moi. Elle s'est échappée avec
4 d'autres personnes. En route, elle a rencontré son mari. Je ne
5 sais pas d'où venait son mari, je ne sais pas s'il connaissait le
6 chef de la prison, mais lorsqu'elle l'a rencontré, elle a fui
7 avec lui.

8 Q. Avez-vous eu la possibilité de fuir avec elle?

9 R. Non. Je n'ai pas eu cette possibilité parce que je n'ai pu
10 retrouver aucun de mes proches. Les personnes qui fuyaient
11 étaient des prisonniers d'autres districts que je ne connaissais
12 pas. Ce n'est que lorsque nous avons entendu les échanges de tirs
13 que j'ai eu la possibilité de fuir.

14 Q. Vous souvenez-vous de combien de personnes ont fui... combien
15 de prisonniers ont fui avec Han avant vous?

16 [15.17.33]

17 R. Les prisonniers qui ont pu rentrer chez eux comprenaient
18 notamment la famille de Yeay Nha, Yeay Phon (phon.), une femme
19 qui s'appelait Voeun (phon.), qui avait 15 ou 16 ans; Ta Dam, Sen
20 (phon.) et Han étaient les derniers. Sam (phon.) et Dan (phon.)
21 ont certainement dû rester pour apporter leurs services au
22 centre, mais pour ce qui est de Han et de moi-même, nous ne
23 pensions pas survivre, car nous avons été les dernières détenues
24 dans ce centre.

25 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris. Combien de

85

1 prisonniers ont-ils quitté la prison à l'arrivée des troupes
2 vietnamiennes? Combien de personnes y avait-il encore et combien
3 de personnes ont fui la prison juste avant l'arrivée des
4 Vietnamiens?

5 R. L'on a dit aux prisonniers qu'ils allaient être transférés
6 ailleurs. Personne ne s'est échappé en réalité, ils ont tous été
7 emmenés pour être exécutés et nous avons été les deux seules à
8 rester dans l'enceinte.

9 [15.19.29]

10 Q. Madame le témoin, je suis un petit peu perdu. Dites-vous à
11 présent que personne ne s'est échappé? Que les gens ont été
12 transférés avant l'arrivée des Vietnamiens? Que s'est-il passé
13 exactement dans la semaine ou les deux semaines qui ont précédé
14 l'arrivée des Vietnamiens? Les gens se sont-ils enfuis ou ont-ils
15 été emmenés?

16 R. Personne n'a été emmené. Il y a eu une réunion et l'on a dit
17 que nous allions être déplacés. On a dit que les gens allaient
18 être emmenés la nuit, qu'ils seraient placés dans d'autres lieux
19 de détention, d'autres bâtiments. Je ne savais pas si ces gens
20 allaient être envoyés ailleurs ou s'ils allaient être exécutés,
21 puisque cela s'est passé la nuit. Le matin, lorsque l'on m'a
22 demandé d'aller chercher de l'eau à la mare pour aller faire
23 cuire du riz, j'ai vu le foulard, l'écharpe qui s'était prise
24 dans les barbelés, et j'ai conclu... j'en ai conclu que les
25 personnes qui avaient été emmenées la nuit avaient été exécutées.

86

1 L'écharpe prise dans les barbelés montrait bien qu'elle avait
2 refusé de bouger.

3 Je poursuis. Lorsque nous avons été transférés, je n'ai revu
4 aucun des prisonniers à qui l'on avait dit qu'ils allaient être
5 transférés. Tout cela m'a poussée à croire que ces personnes
6 avaient été exécutées. Je n'en ai vu aucune lorsque j'ai été
7 emmenée à mon tour.

8 [15.22.01]

9 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir tout bien compris, mais je vais
10 passer à autre chose, Madame le témoin.

11 Je voudrais parler du moment où vous travailliez à l'hôpital 22.

12 Vous en avez parlé brièvement ce matin, il me semble.

13 Pourriez-vous nous parler à présent de façon plus détaillée de
14 vos activités à l'hôpital 22?

15 R. Je faisais partie du personnel soignant ordinaire. Je faisais
16 ce que l'on me demandait de faire. Les médecins venaient examiner
17 les patients, l'on nous disait quelle piqûre il fallait faire, à
18 qui, et nous nous contentions de faire ces piqûres. Par la suite,
19 j'ai été transférée pour panser les blessures... nettoyer les
20 blessures et les panser. Pour résumer, je faisais ce qu'on me
21 demandait de faire. Voilà pour ce qui est de mes fonctions à
22 l'hôpital 22.

23 Il y avait des rotations. Une semaine, par exemple, je pouvais

24 m'occuper de panser les blessures, la semaine d'après, je

25 m'occupais des piqûres, et la semaine suivante, je pouvais aller

87

1 chercher des légumes pour la cuisine.

2 [15.23.43]

3 Q. Vous souvenez-vous... ou plutôt - je reformule -, les patients
4 qui arrivaient à l'hôpital, étaient-ils tous traités de la même
5 façon ou pas?

6 R. Pour ce qui est du traitement administré aux cadres, ils
7 étaient séparés des combattants. Nous avons des archives, des
8 registres, nous devons suivre ce qui figurait dans les
9 registres. Si l'on nous demandait par exemple de faire des
10 piqûres à tel ou tel patient, nous le faisons.

11 Q. Vous avez parlé de combattants, mais moi, je voulais parler
12 des gens qui travaillaient dans les coopératives. Lorsque ces
13 gens arrivaient à l'hôpital, étaient-ils tous traités de la même
14 façon ou pas?

15 R. Je travaillais dans un hôpital militaire. L'on ne soignait pas
16 les gens ordinaires, les villageois, dans cet hôpital. On ne
17 traitait pas les gens des coopératives.

18 Q. Vous n'avez donc jamais soigné les gens qui travaillaient dans
19 les coopératives, est-ce exact?

20 R. Pendant la guerre, je suis surtout restée dans la forêt. Après
21 la libération, je suis venue travailler dans le district. Lorsque
22 j'étais dans la forêt, je n'ai jamais vu de villageois ordinaires
23 malades. Et j'insiste pour dire que je travaillais dans un
24 hôpital militaire.

25 Q. Êtes-vous devenue, à un moment ou à un autre, membre du Parti

88

1 communiste du Kampuchéa? Avez-vous fait partie des Khmers rouges?

2 [15.26.15]

3 R. Non. En raison de mes antécédents, étant donné que mon père
4 était un ancien soldat du Sangkum Reastr Niyum.

5 Q. Une dernière question, Madame le témoin. Je vois qu'à vos
6 côtés est assise une représentante du TPO. Est-elle là parce que
7 vous avez demandé qu'elle vous prête main-forte, qu'elle vous
8 aide?

9 R. Oui, j'ai demandé qu'elle m'assiste parce que je souffre
10 d'hypertension, j'ai également des problèmes cardiaques. J'avais
11 peur d'être un peu surmenée et que cela nuise à ma santé. Voilà
12 pourquoi j'ai demandé... sollicité le soutien de l'organisation.

13 Q. Au cours des dernières années, avez-vous souffert de troubles
14 mentaux?

15 R. Non. Si j'avais souffert de troubles mentaux, je n'aurais pas
16 été en mesure d'enseigner.

17 Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 [15.28.18]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous disposons d'une
23 demi-heure, mais nous n'avons plus... nous n'avons pas de témoin
24 de réserve. Nous allons donc lever l'audience et nous reprendrons
25 demain, 19 mai 2015, à 9 heures.

89

1 Demain, nous entendrons la déposition du témoin 2-TCW-836.

2 Madame Vong Sarun, la Chambre vous remercie vivement pour votre
3 présence et votre déposition en tant que témoin aujourd'hui.

4 Votre déposition contribuera à la manifestation de la vérité en
5 l'espèce.

6 Vous avez fini de déposer, vous pouvez donc à présent vous
7 retirer et aller où bon vous semble. La Chambre vous souhaite un
8 bon voyage.

9 La Chambre remercie également le personnel du TPO, madame Chhay
10 Marideth, pour son soutien.

11 Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veillez à ce
12 que madame Vong Sarun puisse rentrer chez elle ou aller où bon
13 lui semble.

14 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés dans le
15 bâtiment de détention et veillez à ce qu'ils soient de retour
16 pour assister à l'audience de demain.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 15h30)

19

20

21

22

23

24

25